



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Email / Courriel : DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca

Cc: Mazen.Obeid@dfo-mpo.gc.ca

REQUEST FOR STANDING OFFER

**DEMANDE D'OFFRES À
COMMANDES (DOC)**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Title / Titre Offre à commandes régionale pour la Gestion de Divers Sites Contaminés au Québec		Date Le 8 Septembre, 2023
Solicitation No. / N° de l'invitation 30004115		
Client Reference No. / No. de référence du client(e) 30004115		
Solicitation Closes / L'invitation prend fin At / à : 14 :00 EDT (Eastern Daylight Time) / HAE (Heure Avancée de l'Est) On / le : 29 Septembre, 2023		
F.O.B. / F.A.B. Destination	Taxes See herein — Voir ci-inclus	F.O.B. / F.A.B. Destination
Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services See herein — Voir ci-inclus		
Instructions See herein — Voir ci-inclus		
Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à : Mazen Obeid Email / Courriel: DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca Cc: Mazen.Obeid@dfo-mpo.gc.ca		
Delivery Required / Livraison exigée See herein — Voir en ceci	Delivery Offered / Livraison proposée	
Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur		
Telephone No. / No. de téléphone	Facsimile No. / No. de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature	Date	



DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

30004115

GESTION DE DIVERS SITES CONTAMINÉS AU
QUÉBEC

PÊCHES ET OCÉANS CANADA



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 INTRODUCTION.....	5
1.2 SOMMAIRE.....	5
1.4 COMPTE RENDU.....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	7
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	7
2.4 LOIS APPLICABLES.....	7
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX.....	11
VOLET 1 :.....	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	40
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	40
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	40
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	45
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	45
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	45
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	46
A. OFFRE À COMMANDES	46
7.1 OFFRE.....	46
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	46
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	46
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	47
7.5 RESPONSABLES.....	47
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	48
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	48
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES - BASE DU DROIT DE PREMIER REFUS.....	48
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	49
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	49
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	49
7.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	50
7.13 LOIS APPLICABLES.....	50
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	51
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	51
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	51
7.3 DURÉE DU CONTRAT.....	52
7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	52
7.5 PAIEMENT.....	52
7.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	54



7.7	ASSURANCES - EXIGENCES PARTICULIÈRES	55
7.8	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	55
ANNEXE « A »	57
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	57
ANNEXE « B »	83
	BASE DE PAIEMENT	83
ANNEXE « C »	99
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	99
ANNEXE « D »	101
RAPPORT D'OFFRE À COMMANDES	101
ANNEXE « E »	102
ENTENTE DE NON-DIVULGATION	102
ANNEXE « 1 » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	103
	INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	103



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des Offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux Offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les Offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'Offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, et les instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

1.2.1 Pêches et Océans Canada (le Ministère) a besoin de firmes qui œuvrent dans le domaine des sites contaminés et de l'environnement pour réaliser différents projets sur les sites sous la responsabilité du Ministère au Québec.

Cette demande d'offre à commandes comporte deux volets :

- Volet 1 : Évaluation environnementale de site et réhabilitation environnementale, zone exclue de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois;
- Volet 2 : Évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et études connexes, zone exclue de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois

Certains sites ne sont accessibles que par hélicoptère ou par bateau. Le consultant devra donc prévoir la planification et la logistique en milieu éloigné dans certaines situations

Le MPO cherche à attribuer jusqu'à 5 offres à commandes pour le volet 1 et jusqu'à 3 offres à commandes pour le volet 2.

Durée de l'Offre à Commandes

Les services doivent être offerts « selon les besoins » pendant la période allant de la date d'attribution jusqu'au 31 Août, 2028.



Catégories de Ressources Requises

Directeur de projet sénior, Directeur de projet intermédiaire, Chargé de projet sénior, Chargé de projet intermédiaire, Chargé de projet junior, Professionnel sénior, Professionnel intermédiaire, Professionnel junior, Technicien sénior, Technicien intermédiaire, Technicien junior, Dessinateur, et Personnel de soutien, édition et gestion.

1.2.2 La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes régionale pour la livraison du besoin décrit dans la DOC aux utilisateurs désignés, et ce, dans la région du Québec, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Québec. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Québec devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

1.2.3 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-Chili, de l'Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), de l'Accord de Canada et l'Union européenne Accord économique et commercial global (AECG), de l' Accord de libre-échange Canada-Colombie, de l' Accord de libre-échange Canada-Pérou, de l' Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama, de l'Accord de libre-échange Canada – Corée, de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine, de l' Accord de libre-échange Canada – Honduras, de l'Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni) - Accord de continuité commerciale, de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les Offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les Offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les **15 (quinze) jours ouvrables**, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CCUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les Offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2022-12-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions du Ministère de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur à MPO ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit **seulement** au responsable de l'offre à commandes (voir section 7.0) au moins **dix (10) jours civils** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les Offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'Offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les Offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les Offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



À leur discrétion, les Offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les Offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les Offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les Offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les Offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les Offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Les Offrants sont encouragés à soumettre leurs offres par voie électronique, mais les offres en version papier sont également acceptées. En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par le service Connexion de la SCP ou par télécopieur ne seront pas acceptées.

Le Canada demande que les Offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (une copie en format PDF)

Section II : Offre financière (une copie en format PDF)

Section III : Attestations (une copie en format PDF)

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les Offrants sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux Offrants une fois la proposition reçue.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique et de la version papier, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les Offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en version papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les Offrants devraient :

- 1) Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
- 2) Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)
- 3) Offrants. Si les offres sont soumises en versions papier, les Offrants devraient :
 - a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
 - b. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre technique



Dans leur offre technique, les Offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

3.1.1 Liste des Sous-Traitants Proposés

[A7035T](#) (2007-05-25), Liste des Sous-Traitants Proposés

Section II : Offre financière

Les Offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la Pièce Jointe « 2 » de la Partie 4.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « 1 » de la Partie 3 : Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « 1 » de la Partie 3 : Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les Offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Inclus à la partie pièce jointe 1 de la partie 4

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Inclus à la partie pièce jointe 1 de la partie 4

4.1.2 Évaluation financière

Inclus à la partie pièce jointe 2 de la partie 4

Clause du Guide des CUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix - offre

4.2 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

Volet 1 :

1. Pour être déclarée recevable pour le Volet 1, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de **49 points** exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés pour le **Volet 1**. L'échelle de cotation compte **70 points**.
1. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
2. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
3. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par **70 %**.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de **30 %**.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.



Volet 2 :

1. Pour être déclarée recevable pour le Volet 2, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de **42 points** exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés pour le **Volet 2**. L'échelle de cotation compte **60 points**.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par **70 %**.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de **30 %**.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$.

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)				
		Offrant 1	Offrant 2	Offrant 3
Note technique globale		14/20	18/20	16/20
Prix évalué de la soumission		55 000,00\$	50 000,00\$	45 000,00\$
Calculs	Note pour le mérite technique	$14/20 \times 70 = 49,00$	$18/20 \times 70 = 63,00$	$16/20 \times 70 = 56,00$
	Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24,55$	$45/50 \times 30 = 27,00$	$45/45 \times 30 = 30,00$
Note combinée		73.55	90.00	86.00
Évaluation globale		3e	1er	2e



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

Un Offrant peut postuler pour le volet 1 ou le volet 2, ou les deux. L'Offrant doit remplir les tableaux correspondants pour chaque volet pour lequel il souhaite soumettre une offre.

Critères Techniques Obligatoires

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluation obligatoires détaillés dans le présent document. L'Offrant doit démontrer clairement que sa proposition satisfait à toutes les exigences obligatoires pour que celle-ci soit retenue pour évaluation. Les propositions qui ne respectent pas les critères obligatoires seront rejetées d'emblée.

L'Offrant doit inclure le tableau ci-dessous dans sa proposition et y indiquer que cette dernière respecte les critères obligatoires, en précisant les numéros des pages ou des sections de la proposition qui contiennent les renseignements permettant de vérifier que chaque critère est respecté.

L'Offrant doit respecter tous les critères obligatoires énumérés. Une proposition qui ne respecte pas une des exigences obligatoires ci-dessous sera jugée non conforme et sera rejetée.

VOLET 1 – Évaluation environnementale de site et réhabilitation environnementale

Numéro	Critères obligatoires	Répond aux exigences? Oui/Non <i>(à compléter par l'équipe d'évaluation)</i>	Renvoi à la proposition <i>(à compléter par l'Offrant)</i>
O1	L'Offrant doit proposer trois (3) ressources clés au sein de son entreprise qui seront affectées à cette offre à commandes tel que présenté dans O1a et O1b.		
O1a	L'Offrant doit proposer un (1) directeur de projet ayant au moins douze (12) années d'expérience pertinente en sites contaminés au cours des quinze (15) dernières années et doit démontrer son expérience en fournissant le curriculum vitae (CV) comprenant une description détaillée de l'expérience acquise antérieurement. Le directeur de projet proposé doit détenir un Baccalauréat dans un domaine relié à l'environnement et l'offrant doit fournir une copie du diplôme avec son offre.		
O1b	L'Offrant doit proposer un (1) chargé de projet (professionnels) de niveau intermédiaire ayant au moins 5 années d'expérience en sites contaminés et un (1) chargé de projet de niveau sénior ayant au moins neuf (9) années d'expérience en sites contaminés et doit démontrer leur expérience en fournissant le curriculum vitae (CV) comprenant une description détaillée de l'expérience acquise antérieurement. Les chargés de projet proposés doivent chacun détenir un Baccalauréat dans un domaine relié à l'environnement et l'offrant doit fournir une copie du diplôme avec son		



	offre..		
O2	<p>L'Offrant doit avoir réalisé au moins cinq (5) projets antérieurs récents (i.e. entrepris au cours des cinq (5) dernières années), au Québec, portant sur des études environnementales de sites en lien avec l'énoncé de travail (section 2.2).</p> <p>Les projets présentés doivent globalement inclure au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un projet en région éloignée¹ ; - Une évaluation environnementale de site (ÉES) phase II ou III; - Un projet de réhabilitation environnementale; <p>Les fiches de projets devraient contenir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le nom de l'organisme client ayant reçu les services; 2. Une description du type et de la portée des services rendus; 3. Les dates et la durée du projet (en indiquant les dates de début et de fin des travaux). 		

VOLET 2 – Évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et études connexes

Numéro	Critères obligatoires	Répond aux exigences? Oui/Non <i>(à compléter par l'équipe d'évaluation)</i>	Renvoi à la proposition <i>(à compléter par l'Offrant)</i>
O3	L'Offrant doit proposer deux (2) ressources clés au sein de son entreprise qui seront affectées à cette offre à commandes dans O3a et O3b.		
O3a	<p>L'Offrant doit proposer un (1) directeur de projet ayant au moins douze (12) années d'expérience pertinente en évaluation des risques au cours des quinze (15) dernières années et doit démontrer son expérience en fournissant le curriculum vitae (CV) comprenant une description détaillée de l'expérience acquise antérieurement.</p> <p>Le directeur de projet proposé doit détenir un Baccalauréat dans un domaine relié à l'environnement et l'offrant doit fournir une copie du diplôme avec son offre.</p>		

¹ Par région éloignée, il faut comprendre un site qui n'est accessible que par bateau ou par hélicoptère ou qui se trouve dans les régions de la Côte-Nord ou du Nord-du-Québec.



O3b	<p>L'Offrant doit proposer un (1) chargé de projet (professionnels) de niveau intermédiaire ayant au moins 5 années d'expérience en évaluation des risques et doit démontrer son expérience en fournissant le curriculum vitae (CV) comprenant une description détaillée de l'expérience acquise antérieurement.</p> <p>Le chargé de projet proposé doit détenir un Baccalauréat dans un domaine relié à l'environnement et l'offrant doit fournir une copie du diplôme avec son offre.</p>		
O4	<p>L'Offrant doit avoir réalisé au moins trois (3) projets antérieurs récents (i.e. entrepris au cours des cinq (5) dernières années), au Canada, portant sur des études d'évaluation des risques en lien avec la section 2.3 de l'énoncé de travail.</p> <p>Les projets présentés doivent globalement inclure au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une évaluation toxicologique et écotoxicologie selon l'approche fédérale;- Un plan de gestion des risques. <p>Les fiches de projets devraient contenir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le nom de l'organisme ayant reçu les services;2. Une description du type et de la portée des services rendus;3. Les dates et la durée du projet (en indiquant les dates de début et de fin des travaux).		



Critères Techniques cotées

Les propositions qui satisfont aux critères obligatoires seront évaluées et cotées en fonction des critères cotés ci-dessous, en utilisant les facteurs d'évaluation précisés pour chaque critère. Ces critères doivent obligatoirement être traités assez en profondeur dans la proposition pour décrire de façon exhaustive la réponse de l'Offrant et pour permettre à l'équipe chargée de l'évaluation de noter les propositions.

L'Offrant **DOIT** obtenir une note minimale de **49 points** parmi l'ensemble des critères cotés pour le Volet 1, et une note minimale de **42 points** parmi l'ensemble des critères cotés pour le Volet 2. Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre de points minimal exigé seront jugées irrecevables.

Notez que le personnel clé évaluer pourrait être remplacé par du personnel d'expérience et de qualification équivalente et que du personnel supplémentaires pourrait être inclus dans les commandes subséquentes selon les taux présentés et les besoins.

VOLET 1 – Évaluation environnementale de site et réhabilitation environnementale

Numéro	Critères Cotés	Grille d'Évaluation	Renvoi à la proposition (à compléter par l'Offrant)
CC1	<p>La firme doit démontrer qu'elle possède <u>au sein de son entreprise</u> les ressources dotées de la formation académique, de l'expérience et des compétences professionnelles en lien avec l'ensemble des services requis pour la réalisation des types de projets décrits dans l'énoncé de travaux (Annexe «A, partie 1.1»).</p> <p>Pour chaque personne présentée dans l'équipe identifiez le rôle en utilisant le titre de poste et le niveau d'expérience (ex. Chargé de projet intermédiaire) du tableau 1 ou selon les catégories spécifiées dans le tableau de coûts de l'annexe 2, partie 4. Dans le cas des professionnels, identifiez le champ d'expertise du professionnel.</p>	<p>- 1 point par catégorie de personnel présentée jusqu'à un maximum de 7 points,</p> <p>- 1 point additionnel par expertise de professionnel pertinente aux services requis (ex. : biologiste, hydrologue, hydrogéologue ...) jusqu'à un maximum de 3 points,</p> <p>- 1 point additionnel par personne pour l'expérience à l'approche fédérale du chargé de projet, du directeur et de professionnels jusqu'à un maximum de 5 points.</p>	
<p>Note évaluée pour CC1 (Maximum de 15 points) <i>(à compléter par l'équipe d'évaluation)</i></p>			<p>/15</p>
CC2	<p>Pour les cinq fiches de projets en sites contaminés présentées au critère obligatoire O2, l'Offrant doit démontrer qu'il a effectué des projets de nature variée en lien avec la section 2.2 de l'énoncé de travail.</p> <p>Les fiches de projets devrait contenir les renseignements suivants :</p> <p>1. . Le nom de l'organisme client ayant reçu les services;</p>	<p>Pour chaque fiche présentée : maximum de 1 point pour chaque critère énuméré jusqu'à un maximum de 5 points/fiche</p>	



	<p>2. Une description du type et de la portée des services rendus;</p> <p>3. Les dates et la durée du projet (en indiquant les dates de début et de fin des travaux). L'évaluation des projets antérieurs soumis considérera, entre autre, les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Complexité technique* du projet ; ✓ Envergure du projet ; ✓ Projet impliquant plusieurs médias (Sol, sédiments, eau souterraine, air, eau de surface) ou contaminants ; ✓ Projet impliquant plusieurs types de services requis tels que décrits dans la section 2.2 de l'énoncé des besoins, volet 1; ✓ Projet réalisé selon l'approche fédérale des sites contaminés (voir l'énoncée de travaux, section 2.2). 		
<p>Note Évaluer pour CC2 (Maximum de 25 points) <i>(à compléter par l'équipe d'évaluation)</i></p>			<p>/25</p>
<p>CC3</p>	<p>Démarche, méthodologie et approche en gestion des services de la firme</p>		
<p>CC3.1</p>	<p>Expliquez votre démarche pour réaliser la réhabilitation d'un site, accessible seulement par hélicoptère, comprenant 200 m³ de sols contaminés en métaux ainsi qu'une mare de 15 m² contenant des débris de batteries qui ont contaminés l'eau et les sédiments. Le site est situé sur la Basse-Côte-Nord.</p> <p>Il est conseillé de limiter la réponse à 1000 mots.</p>	<p>(10 points) : L'Offrant fournit une description compréhensive et complète de leur démarche.</p> <p>(8 points) : L'Offrant fournit une description complète de leur démarche.</p> <p>(5 points) : L'Offrant fournit une description générale de leur démarche.</p> <p>(0 point) : L'Offrant fournit une description déficiente ou erronée de leur démarche.</p>	
<p>CC3.2</p>	<p>Le MPO possède un feu d'aide à la navigation situé sur une propriété provinciale. Le feu est clôturé et situé près d'un parc régional.</p> <p>1) Expliquez quels critères/recommandations sont applicables lors de l'évaluation de la qualité des sols.</p> <p>2) Si le site était situé dans la zone de récurrence 0-2 ans, quels seraient les critères/recommandations applicables.</p> <p>Il est conseillé de limiter la réponse à 1000 mots.</p>	<p>(10 points) : L'Offrant fournit une description compréhensive et complète de leur démarche.</p> <p>(8 points) : L'Offrant fournit une description complète de leur démarche.</p> <p>(5 points) : L'Offrant fournit une description générale de leur démarche.</p> <p>(0 point) : L'Offrant fournit une description déficiente ou erronée de leur démarche.</p>	



<p>CC3.3</p>	<p>Dans le cadre d'une caractérisation des sols, vous mesurez des concentrations de composés chimiques qui sont inattendues (ex. concentrations élevées d'un paramètre pour lequel aucune source de contamination n'est connue).</p> <p>1) Quelle serait votre approche pour justifier si cette mesure est d'origine naturelle, due à une erreur lors de l'analyse chimique du laboratoire ou reliée à la présence de contamination?</p> <p>2) Est-ce que la démarche serait la même s'il s'agissait d'un autre milieu (eau)? Si non, quels seraient les particularités à considérer?</p> <p>Il est conseillé de limiter la réponse à 1000 mots.</p>	<p>(10 points) : L'Offrant fournit une description compréhensive et complète de leur démarche.</p> <p>(8 points) : L'Offrant fournit une description complète de leur démarche.</p> <p>(5 points) : L'Offrant fournit une description générale de leur démarche.</p> <p>(0 point) : L'Offrant fournit une description déficiente ou erronée de leur démarche.</p>	
<p align="center">Note évaluée pour CC3 (Maximum de 30 points) <i>(à compléter par l'équipe d'évaluation)</i></p>			<p align="center">/30</p>

* La complexité peut être associée à l'accessibilité du site qui justifie une logistique ou de la machinerie particulière, aux travaux réalisés (traitement sur place des sols ou de l'eau souterraine, etc.), à la diversité des enjeux à gérer (sécurité publique, marée, fenêtre d'exécution courte, présence d'espèces sensibles, etc.)

<p align="center">CC1 + CC2 + CC3 – Maximum de 70 points (Nombre Minimum de points = 49) <i>(à compléter par l'équipe d'évaluation)</i></p>	<p align="center">___/70</p>
---	------------------------------

Les définitions suivantes seront utilisées pour évaluer la réponse de l'Offrant aux critères **CC3.1**, **CC3.2** et **CC3.3** :

Compréhensive désigne que la démarche du fournisseur est supportée par des faits et des exemples concrets de sa méthodologie pour identifier, et selon quels facteurs, l'option retenue la plus réaliste.

Complète désigne que la démarche du fournisseur identifie tous les facteurs à prendre en considération dans son analyse.

Générale désigne que la démarche du fournisseur identifie certains facteurs à prendre en considération dans son analyse, mais certains sont manquants.

Déficiente ou erronée désigne que la démarche du fournisseur présente des lacunes importantes ou des informations erronées.

VOLET 2 – Évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et études connexes

Numéro	Critères Cotés	Grille d'Évaluation	Renvoi à la proposition
<p>CC4</p>	<p>La firme doit démontrer qu'elle possède les</p>	<p>- 3 points par catégorie de personnel présentée jusqu'à un</p>	



	<p>ressources dotées de la formation académique, de l'expérience et des compétences professionnelles, des aptitudes et du savoir-faire en lien avec l'ensemble des services requis pour la réalisation des types de projets décrits dans la section 2.3 de l'énoncé de travaux (Annexe «A, partie 1.1»).</p> <p>Pour chaque personne présentée dans l'équipe identifiez le rôle en utilisant le titre de poste et le niveau d'expérience (ex. Chargé de projet intermédiaire) du tableau 1 ou selon les catégories spécifiées dans le tableau de coûts de l'annexe 2, partie 4. Dans le cas des professionnels, identifiez le champ d'expertise du professionnel.</p>	<p>maximum de 12 points,</p> <p>- 1 point additionnel par personne pour l'expérience dans des projets avec des ministères fédéraux jusqu'à un maximum de 3 points.</p>	
<p>Note évaluée pour CC4 (Maximum de 15 points) <i>(à compléter par l'équipe d'évaluation)</i></p>			<p>/15</p>
<p>CC5</p>	<p>Pour les trois fiches de projets en évaluation des risques présentées au critère obligatoire O4, l'Offrant doit démontrer qu'il a effectué des projets de nature variée, en lien avec l'énoncé de travail.</p> <p>L'évaluation des projets antérieurs soumis considérera, entre autre, les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Complexité technique du projet ; ✓ Envergure du projet ; ✓ Projet impliquant l'approche selon la méthode fédérale ; ✓ Projet impliquant des services requis ou additionnels tels que décrits dans l'énoncé des besoins, volet 2; ✓ Projets réalisés sur le territoire pour lequel l'Offrant présente une offre. 	<p>Pour chaque fiche présentée : maximum de 1 point pour chaque critère énuméré jusqu'à un maximum de 5 points/fiche.</p>	
<p>Note évaluée pour CC5 (Maximum de 25 points) <i>(à compléter par l'équipe d'évaluation)</i></p>			<p>/25</p>
<p>CC6</p>	<p>Démarche, méthodologie et approche en gestion des services de la firme</p>		
<p>CC6.1</p>	<p>Dans un énoncé du problème, vous identifiez des paramètres dans les données de sols dont certaines concentrations sont supérieures à la limite de détection et pour lesquels il n'existe pas de recommandations fédérales, ni de lignes directrices valables dans une autre province canadienne. Quelles seraient les avenues</p>	<p>(10 points) : L'Offrant fournit une description compréhensive et complète de leur démarche.</p> <p>(8 points) : L'Offrant fournit une description complète de leur démarche.</p>	



	<p>envisagées pour déterminer si ces paramètres sont des contaminants préoccupants à conserver pour la suite de l'évaluation.</p> <p>Il est conseillé de limiter la réponse à 1000 mots.</p>	<p>(5 points) : L'Offrant fournit une description générale de leur démarche.</p> <p>(0 point) : L'Offrant fournit une description déficiente ou erronée de leur démarche.</p>	
CC6.2	<p>Suite à une évaluation des risques pour un site de phare situé sur un îlot rocheux au milieu du fleuve, vous identifiez un risque à la santé humaine pour le plomb. L'ancien phare a été vendu à un organisme qui tient à la sauvegarde du patrimoine maritime et qui effectue des travaux de restauration du phare dans le but d'en faire un attrait touristique (visite du phare sans potentiel de nuitée sur le site). Dans le cadre d'un plan de gestion des risques, quelles seraient vos recommandations quant aux mesures à mettre en place afin de réduire le risque à la santé humaine? Justifier vos recommandations.</p> <p>Il est conseillé de limiter la réponse à 1000 mots.</p>	<p>(10 points) : L'Offrant fournit une description compréhensive et complète de leur démarche.</p> <p>(8 points) : L'Offrant fournit une description complète de leur démarche.</p> <p>(5 points) : L'Offrant fournit une description générale de leur démarche.</p> <p>(0 points) : L'Offrant fournit une description déficiente ou erronée de leur démarche.</p>	
<p>Note évaluée pour CC6 (Maximum de 20 points) <i>(à compléter par l'équipe d'évaluation)</i></p>			<p>/20</p>

<p>CC4 + CC5 + CC6 – Maximum de 60 points (Nombre Minimum de points = 42) <i>(à compléter par l'équipe d'évaluation)</i></p>	<p>___/60</p>
--	----------------------

Les définitions suivantes seront utilisées pour évaluer la réponse de l'Offrant aux critères CC6.1, CC6.2 et CC6.3 :

Compréhensive désigne que la démarche du fournisseur est supportée par des faits et des exemples concrets de sa méthodologie pour identifier, et selon quels facteurs, l'option retenue la plus réaliste.

Complète désigne que la démarche du fournisseur identifie tous les facteurs à prendre en considération dans son analyse.

Générale désigne que la démarche du fournisseur identifie certains facteurs à prendre en considération dans son analyse, mais certains sont manquants.

Déficiente ou erronée désigne que la démarche du fournisseur présente des lacunes importantes ou des informations erronées.



PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 – Proposition Financière

Un Offrant peut postuler pour le volet 1 ou le volet 2, ou les deux. L'Offrant doit remplir les tableaux correspondants pour chaque volet pour lequel il souhaite soumettre une offre.

VOLET 1 – Évaluation Environnementale de Site et Réhabilitation Environnementale

La proposition financière sera ouverte uniquement pour les entrepreneurs capables de démontrer qu'ils satisfont aux exigences obligatoires du Volet 1 et pour ceux ayant obtenu la note technique minimale de 49 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés pour le Volet 1.

La proposition financière sera évaluée en fonction d'une note maximale de 30 points. Le taux pondéré le plus bas se verra accorder une note de 30 points. Les autres entreprises seront cotées au prorata conformément à la formule présentée dans la méthode de sélection.

L'Offrant doit donner un taux pour chaque type de ressource demandée. Les taux offerts pour chaque année demeureront fixes pendant la durée de l'offre à commandes. Il sera interdit d'augmenter les taux horaires pendant la période visée par cette offre à commandes.

Année 1 : Date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 Août, 2024

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes (A)	Nombre d'Heures Estimé (B)	Total (C) = (AxB)
Directeur de projet sénior	\$	10	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$	5	\$
Chargé de projet sénior	\$	20	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$	20	\$
Chargé de projet junior	\$	15	\$
Professionnel sénior	\$	10	\$
Professionnel intermédiaire	\$	10	\$
Professionnel junior	\$	10	\$
Technicien sénior	\$	10	\$
Technicien intermédiaire	\$	10	\$
Technicien junior	\$	10	\$
Dessinateur	\$	3	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$	2	\$
Somme de la Colonne C pour l'Année 1 :			\$

Année 2 : 1 Septembre, 2024 jusqu'au 31 Août, 2025

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes (A)	Nombre d'Heures Estimé (B)	Total (C) = (AxB)
-----------------------	--------------------------	----------------------------	-------------------



Directeur de projet sénior	\$	10	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$	5	\$
Chargé de projet sénior	\$	20	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$	20	\$
Chargé de projet junior	\$	15	\$
Professionnel sénior	\$	10	\$
Professionnel intermédiaire	\$	10	\$
Professionnel junior	\$	10	\$
Technicien sénior	\$	10	\$
Technicien intermédiaire	\$	10	\$
Technicien junior	\$	10	\$
Dessinateur	\$	3	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$	2	\$
Somme de la Colonne C pour l'Année 2 :			\$

Année 3 : 1 Septembre, 2025 jusqu'au 31 Août, 2026

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes (A)	Nombre d'Heures Estimé (B)	Total (C) = (AxB)
Directeur de projet sénior	\$	10	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$	5	\$
Chargé de projet sénior	\$	20	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$	20	\$
Chargé de projet junior	\$	15	\$
Professionnel sénior	\$	10	\$
Professionnel intermédiaire	\$	10	\$
Professionnel junior	\$	10	\$
Technicien sénior	\$	10	\$
Technicien intermédiaire	\$	10	\$
Technicien junior	\$	10	\$
Dessinateur	\$	3	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$	2	\$
Somme de la Colonne C pour l'Année 3 :			\$



Année 4 : 1 Septembre, 2026 jusqu'au 31 Août, 2027

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes (A)	Nombre d'Heures Estimé (B)	Total (C) = (AxB)
Directeur de projet sénior	\$	10	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$	5	\$
Chargé de projet sénior	\$	20	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$	20	\$
Chargé de projet junior	\$	15	\$
Professionnel sénior	\$	10	\$
Professionnel intermédiaire	\$	10	\$
Professionnel junior	\$	10	\$
Technicien sénior	\$	10	\$
Technicien intermédiaire	\$	10	\$
Technicien junior	\$	10	\$
Dessinateur	\$	3	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$	2	\$
Somme de la Colonne C pour l'Année 4 :			\$

Année 5 : 1 Septembre, 2027 jusqu'au 31 Août, 2028

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes (A)	Nombre d'Heures Estimé (B)	Total (C) = (AxB)
Directeur de projet sénior	\$	10	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$	5	\$
Chargé de projet sénior	\$	20	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$	20	\$
Chargé de projet junior	\$	15	\$
Professionnel sénior	\$	10	\$
Professionnel intermédiaire	\$	10	\$
Professionnel junior	\$	10	\$
Technicien sénior	\$	10	\$
Technicien intermédiaire	\$	10	\$
Technicien junior	\$	10	\$
Dessinateur	\$	3	\$



Personnel de soutien, édition et gestion	\$	2	\$
Somme de la Colonne C pour l'Année 5 :			\$

Volet 1 - Prix total proposé pour les ressources aux fins d'évaluation :

Tarif pondéré sous-total pour l'Année 1 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré sous-total pour l'Année 2 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré sous-total pour l'Année 3 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré sous-total pour l'Année 4 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré sous-total pour l'Année 5 : _____ \$
 = _____ \$

Total de la soumission financière pour les ressources, TPS/TVH en sus

Les tableaux ci-dessous seront utilisés **à des fins d'évaluation financière seulement**. Les Offrants **doivent fournir des prix dans les tableaux ci-dessous pour toutes les analyses mentionnées**. Tous les prix proposés par l'Offrant doivent demeurer fermes pendant la durée de l'offre à commandes. Il sera interdit d'augmenter les taux horaires pendant la période visée par cette offre à commandes. Les tarifs de l'Offrant seront insérés au moment de l'attribution et constitueront leur base de tableau de paiement. Les prix soumis pour l'analyses chimiques doivent inclure tous les frais applicables (par exemple : frais de gestion des échantillons).

Année 1 : Date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 Août, 2024

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercuré	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercuré	\$



	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
Total de l'Année 1 (pour l'Evaluation financière Seulement)		\$

Année 2 : 1 Septembre, 2024 jusqu'au 31 Août, 2025

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$



Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
Total de l'Année 2 (pour l'Evaluation financière Seulement)		\$

Année 3 : 1 Septembre, 2025 jusqu'au 31 Août, 2026

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$



Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
Total de l'Année 3 (pour l'Evaluation financière Seulement)		\$

Année 4 : 1 Septembre, 2026 jusqu'au 31 Août, 2027

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercuré	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercuré	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercuré	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercuré	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
Total de l'Année 4 (pour l'Evaluation financière Seulement)		\$

Année 5 : 1 Septembre, 2027 jusqu'au 31 Août, 2028

Analyses Chimiques	Paramètre Requis	Prix Unitaire par Analyse
---------------------------	-------------------------	----------------------------------



(A)	(B)	(C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
Total de l'Année 5 (pour l'Evaluation financière Seulement)		\$

Volet 1 - Prix total proposé pour les analyses chimiques aux fins d'évaluation :

Tarif pondéré total pour l'Année 1 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré total pour l'Année 2 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré total pour l'Année 3 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré total pour l'Année 4 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré sous-total pour l'Année 5 : _____ \$
 = _____ \$



Total de la soumission financière pour les analyses chimiques, TPS/TVH en sus

Tableau de Surcharge pour les Demandes Urgentes (à compléter par l'Offrant)

Surcharge % pour les analyses en délai rapide (Ce tableau doit être complété par l'Offrant et inclus dans leur proposition financière. Les taux de pourcentages de surcharge ne seront pas utiliser dans le cadre de l'évaluation financière mais plutôt pour avoir des taux fermes en cas de besoin dans une commande subséquente)	12 heures : _____% surcharge (à compléter par l'Offrant)
	24 heures : _____% surcharge (à compléter par l'Offrant)
	48 heures : _____% surcharge (à compléter par l'Offrant)
	72 heures : _____% surcharge (à compléter par l'Offrant)

Prix total proposé aux fins d'évaluation pour le Volet 1 (somme du prix total proposé pour les ressource et du prix total proposé pour les analyses chimiques) :

Tarif pondéré total de la soumission financière pour l'Année 1 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré total de la soumission financière pour l'Année 2 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré de la soumission financière total pour l'Année 3 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré de la soumission financière total pour l'Année 4 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré de la soumission financière total pour l'Année 5 : _____ \$

 = _____ \$ Total de la soumission financière, TPS/TVH en sus



VOLET 2 – Évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et études connexes

La proposition financière sera ouverte uniquement pour les entrepreneurs capables de démontrer qu'ils satisfont aux exigences obligatoires du Volet 2 et pour ceux ayant obtenu la note technique minimale de 42 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés pour le Volet 2.

La proposition financière sera évaluée en fonction d'une note maximale de 30 points. Le taux pondéré le plus bas se verra accorder une note de 30 points. Les autres entreprises seront cotées au prorata conformément à la formule présentée dans la méthode de sélection.

L'Offrant doit donner un taux pour chaque type de ressource demandée. Les taux offerts pour chaque année demeureront fixes pendant la durée de l'offre à commandes. Il sera interdit d'augmenter les taux horaires pendant la période visée par cette offre à commandes.

Année 1 : Date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 Août, 2024

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes (A)	Nombre d'Heures Estimé (B)	Total (C) = (AxB)
Directeur de projet sénior	\$	10	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$	5	\$
Chargé de projet sénior	\$	20	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$	20	\$
Chargé de projet junior	\$	15	\$
Professionnel sénior	\$	10	\$
Professionnel intermédiaire	\$	10	\$
Professionnel junior	\$	10	\$
Technicien sénior	\$	10	\$
Technicien intermédiaire	\$	10	\$
Technicien junior	\$	10	\$
Dessinateur	\$	3	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$	2	\$
Somme de la Colonne C pour l'Année 1 :			\$

Année 2 : 1 Septembre, 2024 jusqu'au 31 Août, 2025

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes (A)	Nombre d'Heures Estimé (B)	Total (C) = (AxB)
Directeur de projet sénior	\$	10	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$	5	\$
Chargé de projet sénior	\$	20	\$



Chargé de projet intermédiaire	\$	20	\$
Chargé de projet junior	\$	15	\$
Professionnel sénior	\$	10	\$
Professionnel intermédiaire	\$	10	\$
Professionnel junior	\$	10	\$
Technicien sénior	\$	10	\$
Technicien intermédiaire	\$	10	\$
Technicien junior	\$	10	\$
Dessinateur	\$	3	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$	2	\$
Somme de la Colonne C pour l'Année 2 :			\$

Année 3 : 1 Septembre, 2025 jusqu'au 31 Août, 2026

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes (A)	Nombre d'Heures Estimé (B)	Total (C) = (AxB)
Directeur de projet sénior	\$	10	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$	5	\$
Chargé de projet sénior	\$	20	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$	20	\$
Chargé de projet junior	\$	15	\$
Professionnel sénior	\$	10	\$
Professionnel intermédiaire	\$	10	\$
Professionnel junior	\$	10	\$
Technicien sénior	\$	10	\$
Technicien intermédiaire	\$	10	\$
Technicien junior	\$	10	\$
Dessinateur	\$	3	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$	2	\$
Somme de la Colonne C pour l'Année 3 :			\$

Année 4 : 1 Septembre, 2026 jusqu'au 31 Août, 2027

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes (A)	Nombre d'Heures Estimé (B)	Total (C) = (AxB)
-----------------------	--------------------------	----------------------------	-------------------



Directeur de projet sénior	\$	10	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$	5	\$
Chargé de projet sénior	\$	20	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$	20	\$
Chargé de projet junior	\$	15	\$
Professionnel sénior	\$	10	\$
Professionnel intermédiaire	\$	10	\$
Professionnel junior	\$	10	\$
Technicien sénior	\$	10	\$
Technicien intermédiaire	\$	10	\$
Technicien junior	\$	10	\$
Dessinateur	\$	3	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$	2	\$
Somme de la Colonne C pour l'Année 4 :			\$

Année 5 : 1 Septembre, 2027 jusqu'au 31 Août, 2028

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes (A)	Nombre d'Heures Estimé (B)	Total (C) = (AxB)
Directeur de projet sénior	\$	10	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$	5	\$
Chargé de projet sénior	\$	20	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$	20	\$
Chargé de projet junior	\$	15	\$
Professionnel sénior	\$	10	\$
Professionnel intermédiaire	\$	10	\$
Professionnel junior	\$	10	\$
Technicien sénior	\$	10	\$
Technicien intermédiaire	\$	10	\$
Technicien junior	\$	10	\$
Dessinateur	\$	3	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$	2	\$
Somme de la Colonne C pour l'Année 5 :			\$



Volet 2 - Prix total proposé pour les ressources aux fins d'évaluation :

Tarif pondéré sous-total pour l'Année 1 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré sous-total pour l'Année 2 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré sous-total pour l'Année 3 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré sous-total pour l'Année 4 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré sous-total pour l'Année 5 : _____ \$
 = _____ \$

Total de la soumission financière pour les ressources, TPS/TVH en sus

Les tableaux ci-dessous seront utilisés **à des fins d'évaluation financière seulement**. Les Offrants **doivent fournir des prix dans les tableaux ci-dessous pour toutes les analyses mentionnées**. Tous les prix proposés par l'Offrant doivent demeurer fermes pendant la durée de l'offre à commandes. Il sera interdit d'augmenter les taux horaires pendant la période visée par cette offre à commandes. Les tarifs de l'Offrant seront insérés au moment de l'attribution et constitueront leur base de tableau de paiement. Les prix soumis pour l'analyses chimiques doivent inclure tous les frais applicables (par exemple : frais de gestion des échantillons).

Année 1 : Date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 Août, 2024

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$



	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
Total de l'Année 1 (pour l'Evaluation financière Seulement)		\$

Année 2 : 1 Septembre, 2024 jusqu'au 31 Août, 2025

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$



Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
Total de l'Année 2 (pour l'Evaluation financière Seulement)		\$

Année 3 : 1 Septembre, 2025 jusqu'au 31 Août, 2026

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercuré	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercuré	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercuré	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercuré	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
Total de l'Année 3 (pour l'Evaluation financière Seulement)		\$

Année 4 : 1 Septembre, 2026 jusqu'au 31 Août, 2027

Analyses Chimiques	Paramètre Requis	Prix Unitaire par Analyse
---------------------------	-------------------------	----------------------------------



(A)	(B)	(C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
Total de l'Année 4 (pour l'Evaluation financière Seulement)		\$

Année 5 : 1 Septembre, 2027 jusqu'au 31 Août, 2028

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$



	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
Total de l'Année 5 (pour l'Evaluation financière Seulement)		\$

Volet 2 - Prix total proposé pour les analyses chimiques aux fins d'évaluation :

Tarif pondéré total pour l'Année 1 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré total pour l'Année 2 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré total pour l'Année 3 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré total pour l'Année 4 : _____ \$
 +
 Tarif pondéré sous-total pour l'Année 5 : _____ \$
 = _____ \$

Total de la soumission financière pour les analyses chimiques, TPS/TVH en sus

Tableau de Surcharge pour les Demandes Urgentes (à compléter par l'Offrant)



<p>Surcharge % pour les analyses en délai rapide</p> <p>(Ce tableau doit être complété par l'Offrant et inclus dans leur proposition financière. Les taux de pourcentages de surcharge ne seront pas utiliser dans le cadre de l'évaluation financière mais plutôt pour avoir des taux fermes en cas de besoin dans une commande subséquente)</p>	12 heures : _____% surcharge (à compléter par l'Offrant)
	24 heures : _____% surcharge (à compléter par l'Offrant)
	48 heures : _____% surcharge (à compléter par l'Offrant)
	72 heures : _____% surcharge (à compléter par l'Offrant)

Prix total proposé aux fins d'évaluation pour le Volet 2 (somme du prix total proposé pour les ressource et du prix total proposé pour les analyses chimiques) :

Tarif pondéré total de la soumission financière pour l'Année 1 : _____ \$

+

Tarif pondéré total de la soumission financière pour l'Année 2 : _____ \$

+

Tarif pondéré de la soumission financière total pour l'Année 3 : _____ \$

+

Tarif pondéré de la soumission financière total pour l'Année 4 : _____ \$

+

Tarif pondéré de la soumission financière total pour l'Année 5 : _____ \$

= _____ \$ Total de la soumission financière, TPS/TVH en sus



Notes

Autres Frais

Frais de Déplacement au Sites Accessibles seulement par Hélicoptère ou par Bateau

Au prix de revient effectif sans majoration.

Équipement

Au prix de revient ou de location effectif sans majoration.

Locations

Au coût réel sans majoration.

Matériaux et Fournitures

Au prix de revient effectif sans majoration.

Contrats de Sous-Traitance

Au coût réel sans majoration.

Autres Frais Directs

Au coût réel sans majoration.

Analyses non Spécifiées

Le MPO a inclus les principales analyses pouvant être requises dans les mandats. Cependant, le MPO reconnaît qu'au cours de l'offre à commandes, d'autres tests non spécifiés ci-dessus pourraient être requis. Dans ces cas, la base de paiement pour les tests non répertoriés ci-dessus sera le prix fixé par le fournisseur en vigueur dans la commande subséquente plus tout supplément applicable pour les tests urgents.



PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les Offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les Offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'Offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'Offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les Offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les Offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'Offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'Offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'Offrant atteste que l'Offrant, et tout membre de la coentreprise si l'Offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'Offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'Offrant est une coentreprise, figure dans la liste des «



soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CUA* [M3020T](#) (2016-01-28) - Statut et disponibilité du personnel - offre

5.2.3.2 Attestation linguistique – Français Essentiel

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment en français. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit le français sans aide et en faisant peu d'erreurs.

5.2.3.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les Offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera l'Offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension



Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'Offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, l'Offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les Offrants acceptent que le statut de l'Offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'Offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, l'Offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

5.2.3.4 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité

Les Offrants doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la pièce jointe 1 de la partie 5

5.2.3.5 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

5.2.3.6 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence,



l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal
: _____
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

La certification suivante signée par l'entrepreneur ou un agent autorisé :

"Je certifie avoir pris connaissance des informations fournies ci-dessus et qu'elles sont exactes et complètes"

Signature

Nom en lettres moulées du signataire



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle de l'Offrant ou de l'Offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [vérification de l'intégrité](#)



PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Escorte requise sur les sites du MPO

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

6.2 Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CUA* [G1001C](#) (2013-01-28) - Assurance - exigence particulière

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « C » .
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les **dix (10) jours ouvrables** suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'Offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Escorte requise sur les sites du MPO

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes - Services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'Offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'Offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe intitulée « Rapport d'Offres a Commandes ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'Offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les six (6) mois au responsable de l'offre à commandes.



Voici la répartition des périodes d'établissement des rapports:

- Rapport 1 : du 1 Septembre au 28 Février (ou le 29 Février)
- Rapport 2 : du 1 Mars au 31 Août

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les trente (30) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'attribution jusqu'au 31 Août, 2028.

7.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes régionale pour la livraison du besoin décrit dans la DOC aux utilisateurs désignés, et ce, dans la région du Québec, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Québec. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Québec devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Mazen Obeid
Agent Principal des marchés
Les services d'approvisionnement
Pêches et Océans Canada
Gouvernement du Canada

200 rue Kent
Ottawa, ON K1A 0E6
Cell: (613) 299-2564
Courriel: Mazen.Obeid@dfo-mpo.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Lors de l'établissement d'une commande subséquente, l'autorité contractante est responsable de toutes les questions contractuelles relatives aux commandes subséquentes individuelles passées dans le cadre de l'offre à commandes par tout utilisateur identifié.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : *(à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____



Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'Offrant (à fournir à l'attribution de l'offre à commandes)

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le MPO.

7.8 Procédures pour les commandes - Base du droit de premier refus

Les procédures de commandes subséquentes exigent que, lorsqu'une exigence est identifiée, l'utilisateur désigné communique avec l'Offrant le mieux classé afin de déterminer si l'offre peut être satisfaite. Si l'Offrant le mieux classé est en mesure de satisfaire à cette exigence, une commande subséquente est présentée en réponse à son offre à commandes. Si cet Offrant n'est pas en mesure de satisfaire à l'exigence, l'utilisateur désigné communiquera avec l'Offrant qui suit. L'utilisateur désigné continuera et procédera comme ci-dessus jusqu'à ce qu'un Offrant indique qu'il peut répondre à l'exigence de la commande subséquente. En d'autres termes, les commandes subséquentes sont fondées sur le principe du "droit de premier refus". Lorsque l'Offrant le mieux classé ne peut pas satisfaire au besoin, l'utilisateur désigné est tenu de documenter son dossier de manière appropriée. Les commandes subséquentes qui en résultent sont considérées comme concurrentielles et les autorités de commandes subséquentes concurrentielles peuvent être utilisées.

Les procédures de commandes subséquentes exigent que, pour chaque commande, le MPO fournisse au minimum un énoncé des travaux (ÉDT) par courriel électronique. Au minimum, l'ÉDT devrait contenir les informations suivantes:

- Description des travaux
- Estimation du niveau d'effort
- Emplacement du travail
- Toute autre information nécessaire pour exécuter les travaux

Pour chaque commande subséquente, le ministère pourra contacter plusieurs firmes en même temps afin de vérifier leur disponibilité et leur intérêt à réaliser les travaux demandés. Les firmes sollicitées auront deux (2) jours ouvrables pour signifier leur intérêt. Des firmes intéressées, celle ayant le plus haut classement, suivant l'ordre du droit de premier refus, sera retenue pour la préparation de la proposition.

Le ministère utilisera l'OAC comme jugé nécessaire et se réserve le droit d'utiliser d'autres méthodes de sélection, à sa seule discrétion, selon le cas.



7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Au moment de l'émission d'une commande subséquente, le fournisseur doit confirmer dans les prochaines 48 heures qu'il est en mesure de compléter les tâches de la commande subséquente et dans les délais spécifiés. À défaut d'une réponse dans ce délai et d'être en mesure de faire les travaux selon les délais spécifiés dans la commande subséquente, la demande sera transmise au prochain titulaire de l'offre à commandes.
2. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

3. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :

- PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes

ou

4. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- la description et le prix unitaire de chaque article;
- la valeur totale de la commande subséquente;
- le point de livraison;
- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

5. le cas échéant et à la demande du responsable de la commande subséquente, le fournisseur doit remplir l'annexe E : « Entente de non-divulgence » et en retourner une copie signée au responsable de la commande subséquente avant le début des travaux.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser **750 000,00** \$ (taxes applicables incluses).

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales - offres à commandes - services;



- d) les conditions générales [2010B](#) (2022-12-01) Conditions générales : services professionnels (complexité moyenne);
- e) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en Matière d'Assurance
- h) l'offre de l'Offrant en date du _____ (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*)

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'Offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'Offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* [M3020C](#) (2016-01-28) - Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

Entente de non-divulagation

L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulagation, incluse à l'annexe « E », remplie et signée et l'envoyer au l'autorité contractante avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Dans la mesure où le présent contrat subséquent est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat subséquent par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B](#) (2022-12-01) : services professionnels (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2013-03-21) Présentation des factures
Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca et en copie carbone à (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*). L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.
2. Les factures doivent contenir :
 - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
 - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
 - c. La date de facturation.
 - d. Le numéro de facture.
 - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
 - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
 - g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
 - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées) (*à*



fournir à l'attribution de l'offre à commandes). **Remarque :** La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).

- i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
 - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
 - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
 - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
 4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat

L'article 15 Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010B (2022-12-01), Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 Août, 2028

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

La base de paiement sera précisée lors de la commande subséquente et pourrait être l'une des suivantes :

7.5.1 Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'Annexe « B », selon un montant total de _____ \$ (*à insérer au moment de l'attribution d'une commande subséquente*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



OU

7.5.1 Base de paiement : Taux fixe basé sur le temps – Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses égale au montant de la limitation des dépenses des commandes subséquentes. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le montant de la limitation des dépenses des commandes subséquentes. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.2.1 État des coûts - limitation des dépenses

C0305C (2014-06-26), État des coûts - limitation des dépenses s'applique et fait partie intégrante du Contrat.

7.5.3 Modalité de paiement

La méthode de paiement sera précisée lors de la commande subséquente et pourrait être l'une des suivantes :

Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

OU

Paiement mensuel



Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

OU

Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.5.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [A9117C](#) (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

Clause du *Guide des CCUA* [C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7.5.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;

7.5.6 Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Coût estimatif : _____ \$ (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*)

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article 7.2.1 intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
2. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.



3. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur au MPO selon les informations fournies au moment de l'attribution de la commande subséquente, et en contenant l'information exigées à l'article 7.2.1 (*à fournir à l'attribution de l'offre à commandes*).

7.7 Assurances - Exigences Particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « C ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les **dix (10) jours ouvrables** suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre Offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».
- (e) **Clause de règlement des différends (c.-à-d. « médiation »)** : Les parties conviennent de déployer tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable l'ensemble des réclamations ou des différends relatifs au contrat au moyen de négociations entre les représentants des parties autorisés à régler les litiges. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le BOA pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.
- (f) **Clause relative aux examens des plaintes liés à « l'administration » du contrat** : Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'administration de certains contrats fédéraux, et ce, peu importe leur valeur. Si vous avez des préoccupations concernant l'administration d'un contrat fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par



courriel à boa.opo@boa-opo.gc.ca , par téléphone en composant le 1-866-734-5169 ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

7.9 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
 - Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
 - Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
 - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :
 - On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
 - Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.
 - Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Pêches et Océans Canada (le Ministère) a besoin de firmes qui œuvrent dans le domaine des sites contaminés pour réaliser différents projets sur les sites au Québec qui sont sous la responsabilité du Ministère.

1. EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Les services professionnels faisant l'objet de l'OAC seront dispensés pour le compte du Ministère sur le territoire de la province de Québec et comporte les volets suivant :

- Volet 1 Évaluation environnementale de site et réhabilitation environnementale, zone exclue de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois;
- Volet 2 Évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et études connexes, zone exclue de la Convention de la Baie James et du Nord Québécois;

Certains sites ne sont accessibles que par hélicoptère ou par bateau. Le consultant devra donc prévoir la planification et la logistique en milieu éloigné dans certaines situations. La figure 1 présente le territoire couvert par les volets.

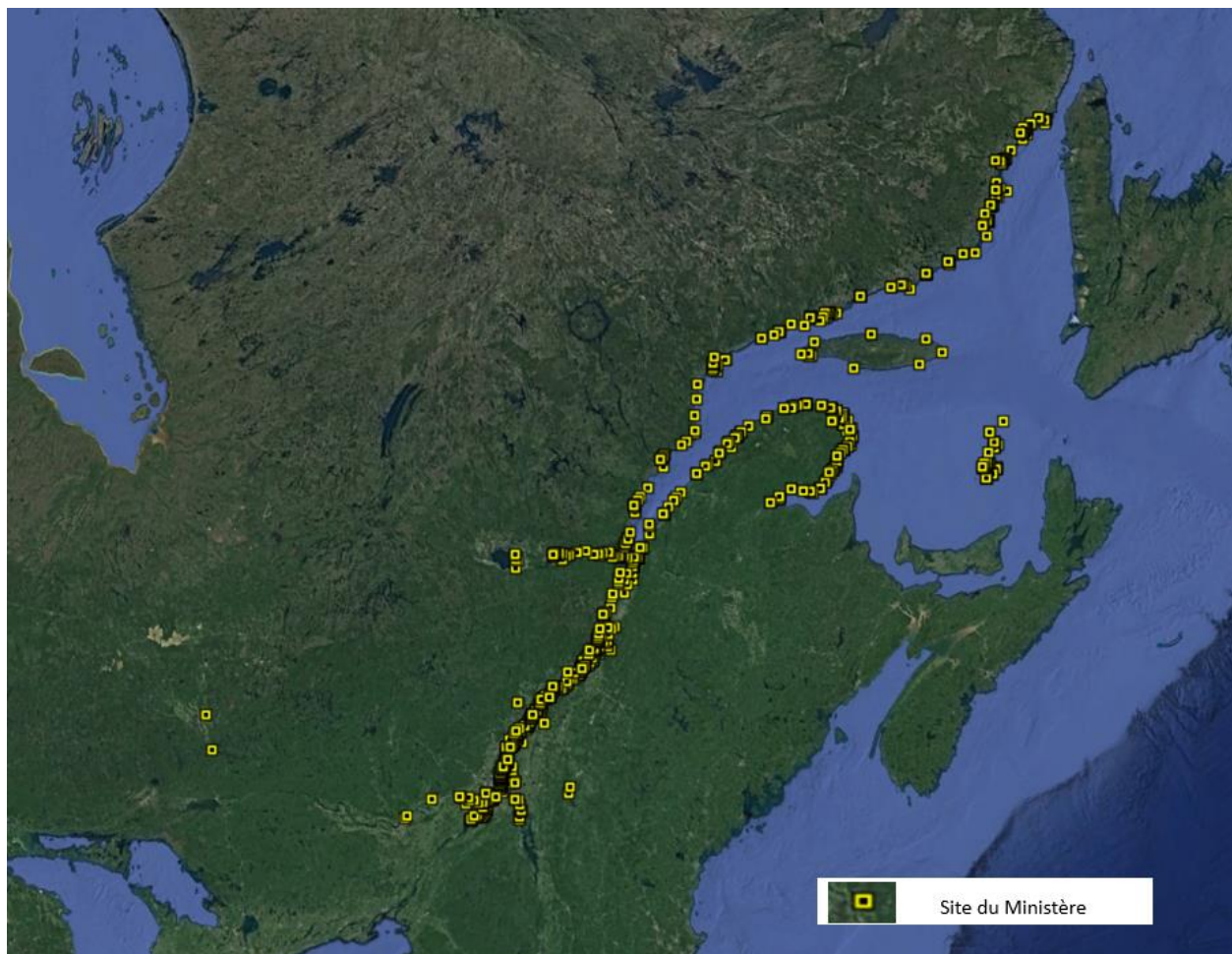


Figure 1 Localisation des sites du Ministère pour les volets 1 et 2



2. SERVICES REQUIS

2.1. Généralités

Le Ministère requiert les services de firmes qui œuvrent dans le domaine des sites contaminés et de l'environnement afin de réaliser différentes tâches d'analyse, de recherche et d'exécution de travaux de nature environnementale sur demande, et ce, au fur et à mesure des besoins uniquement.

Chaque commande subséquente à cette OAC fournira de plus amples renseignements sur les objectifs spécifiques de chaque projet. Cependant, les grands objectifs décrits dans les sections qui suivent s'appliqueront à toutes les commandes subséquentes.

2.1.1. Confidentialité de l'information

Toute l'information reçue et les documents produits dans le cadre du présent mandat demeurent la propriété unique du Ministère. La firme ne pourra pas divulguer, reproduire ou faire références aux documents consultés ou produits dans le cadre de ce mandat sans recevoir, au préalable, un consentement explicite écrit du Ministère. Cette mesure s'applique pour toutes les formes de documents, y compris les versions électroniques. Le Ministère se réserve le droit de faire une utilisation libre des documents produits par la firme.

2.1.2. Langue de communication

Toutes les communications verbales et écrites avec le Chargé de projet se feront en français, à un niveau avancé. De même, tous les documents fournis par la firme, tels que les rapports et les résultats d'analyses, devront être fournis dans la langue française de manière structurée, compréhensible et correctement orthographiée.

Grille relative aux compétences linguistiques			
	Communication verbale	Compréhension	Communication écrite
De base	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> poser des questions simples et y répondre; donner des instructions simples; donner des directives peu compliquées se rapportant à des situations habituelles liées au travail. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> comprendre des textes très simples et saisir le thème principal de textes portant sur des sujets qui lui sont familiers; lire et comprendre des éléments d'information simples, tels que les dates, les chiffres ou les noms tirés de textes relativement plus complexes afin d'exécuter les tâches habituelles liées à l'emploi. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> écrire des mots isolés, des phrases, des questions ou des énoncés simples portant sur des sujets très familiers en utilisant des mots qui se rapportent au temps, aux lieux ou aux personnes.



Intermédiaire	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutenir une conversation sur des sujets concrets; décrire des mesures prises; • donner des instructions précises aux employés; • donner des descriptions et des explications factuelles. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • saisir le sens général de la plupart des textes concernant le travail; • dégager des éléments d'information précis des textes; • distinguer les idées principales et secondaires. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maîtriser suffisamment la grammaire et le vocabulaire pour pouvoir transmettre de l'information explicite sur des sujets qui se rapportent au travail.
Avancé	<p>Une personne qui s'exprime verbalement à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soutenir des points de vue; exprimer et comprendre des idées hypothétiques et conditionnelles. 	<p>Une personne qui lit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comprendre la plupart des détails complexes, les idées implicites et les sous-entendus; • bien comprendre les textes qui portent sur des questions spécialisées ou moins familières. 	<p>Une personne qui s'exprime par écrit à ce niveau peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rédiger de manière cohérente des textes élaborés et structurés.

2.1.3. Conformité à la réglementation et la législation

Le gouvernement fédéral doit se conformer aux codes, aux règlements, aux lois et aux décisions des autorités fédérales, provinciales et municipales. La firme devra donc se conformer à l'ensemble des exigences réglementaires fédérales et provinciales applicables y compris celles du Ministère. Elle devra également se conformer aux règlements et directives du Ministère.

2.1.4. Documents de référence

Le Consultant doit exécuter ses travaux conformément aux codes, guides et normes fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables. L'ensemble des documentations d'orientation suivant est à prendre en considération, particulièrement, mais sans s'y limiter :

Documents fédéraux

- Guide sur la caractérisation environnementale des sites dans le cadre de l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé humaine (CCME, 2016)
 - Volume 1 : Orientations
 - Volume 2 : Listes de contrôle
 - Volume 3 : Modes opératoires recommandés
 - Volume 4 : Méthodes d'analyse
- Loi canadienne sur la protection de l'environnement;
- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale;
- Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement;
- Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada (Santé Canada);
- Standards pancanadiens relatifs aux hydrocarbures pétroliers (HCP) dans les sols (CCME);
- Standards pancanadiens relatifs aux hydrocarbures pétroliers (HCP) dans les sols : Supplément technique (CCME);



- Approche fédérale en matière de lieux contaminés;
- Règlement canadien sur la santé et la sécurité du travail partie X et XIV;
- Systèmes d'identification des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT);
- Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs de 1994 (L.C. 1994, CH. 22)
- Règlement sur les oiseaux migrateurs (C.R.C., ch. 1035)
- Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs (C.R.C., ch. 1036).
-

Documents provinciaux

- Loi sur la qualité de l'environnement du Québec;
- Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (Québec);
- Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés;
- Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés ;
- Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement
- Règlement sur les matières dangereuses;
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles;
- Guide d'intervention - Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (MELCC, mise à jour 2021);
- Guide de caractérisation des terrains (MELCC);
- Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 1 - Généralités (Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, CEAEQ);
- Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 3 - Échantillonnage des eaux souterraines (CEAEQ) mise à jour de 2011;
- Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 5 - Échantillonnage des sols (CEAEQ);
- Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 8 - Échantillonnage des matières dangereuses (CEAEQ);
- Mode de conservation pour l'échantillonnage des sols (CEAEQ);
- Mode de conservation pour l'échantillonnage des eaux souterraines (CEAEQ);
- Liste des méthodes suggérées pour la réalisation des analyses de laboratoire (MELCC);
- Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols (MELCC);
- Liste des centres autorisés de traitement des sols contaminés (MELCC);
- Liste des lieux autorisés d'enfouissement de sols contaminés (MELCC);
- La gestion des matériaux de démantèlement – Guide de bonnes pratiques (MELCC);
- Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériaux de construction (MELCC);
- Loi sur la santé et sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1);
- Règlement sur la santé et la sécurité du travail, S-2.1, r.19.01;
- Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.6;

Documents d'autres organisations

- Évaluation environnementale de site, phase I : CAN/CSA-Z768
- Évaluation environnementale de site, phase II : CAN/CSA-Z769

Dans le cas d'omissions ou de contradictions entre ces exigences, la plus stricte s'applique. La firme devra s'assurer d'avoir les versions les plus à jour de la documentation.

2.1.5. Droit, Avis et Permis

À moins d'exception indiquée dans une commande subséquente, la firme devra se procurer, auprès des organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, les permis nécessaires à



l'exécution des travaux et en assumer les frais. La firme devra soumettre une copie de tous les permis et autres éléments pouvant être requis par les autorités fédérales, provinciales ou municipales au Chargé de projet.

2.1.6. Réunions

Lorsque requis, une réunion de démarrage aura lieu avant le début d'une commande. Les réunions pourront être sous forme téléphonique, virtuelle ou pourront être tenues au 104, Dalhousie, Québec, Québec, à l'heure et à la date indiquée par le Chargé de projet.

2.1.7. Calendrier des travaux

La firme devra, après l'octroi de chaque commande subséquente :

- fournir et transmettre au représentant ministériel un calendrier détaillé des travaux;
- surveiller l'avancement des travaux en fonction du calendrier établi et en faire rapport au représentant ministériel;
- aviser le représentant ministériel de tous les retards connus et prévus pouvant influencer sur la date d'achèvement du projet et tenir des relevés exacts sur les causes des retards;
- effectuer des révisions provisoires de l'état d'avancement des travaux, d'après le calendrier d'exécution soumis, à la demande du représentant ministériel. Le calendrier sera mis à jour par la firme, avec la collaboration et l'approbation du représentant ministériel.

Le représentant ministériel devra évaluer toutes les demandes de prolongation de délai formulées par la firme et devra donner des directives à celle-ci.

2.2. Étendue des travaux - Volet 1 – Évaluation environnementale de site et réhabilitation environnementale

Sauf indication contraire dans les commandes subséquentes, l'OAC portera, sans s'y limiter, sur un ou plusieurs des services suivants :

Services de base

La firme devra fournir, au fur et à mesure des besoins, les services en environnement liés aux différentes étapes de [l'Approche fédérale](#) en matière de lieux contaminés (10 étapes) pouvant inclure, sans s'y limiter, les services suivants:

- évaluation environnementale de site (phase I) selon la norme CSA-Z768-F01 (C2022) - ou toute autre exigence de la commande subséquente;
- Échantillonnage de sols, d'eau souterraine ou de surface et de sédiments;
- Caractérisation environnementale préliminaire (phase II) et complémentaire (phase III);
- Réhabilitation environnementale, incluant la gestion des sols excavés à l'aide de Traces Québec;
- Gestion de matières résiduelles, de sols, de sédiments et d'eau contaminée;
- Évaluation de passifs (estimation des coûts);
- Réalisation d'analyse et d'essais de laboratoire (ex. : essais en colonne, essais en microcosmes, etc.);
- Analyse d'options de réhabilitation ou de gestion de sites incluant le statu quo et les impacts liés à chacune des options identifiées.

Autres services environnementaux



La firme pourrait également fournir, au fur et à mesure des besoins, d'autres services environnementaux nécessaires liés aux sites contaminés ou susceptibles de l'être ou à des sites opérationnelle du MPO, tels que :

- Analyse détaillée, compilation et synthèse d'études environnementales antérieures et de documents divers;
- Démantèlement de structure;
- Élaboration de modèle conceptuel de site;
- Caractérisation du milieu, d'habitats et évaluation de la santé des végétaux;
- Inventaire biologique, incluant les espèces à statut précaire;
- Évaluation des impacts environnementaux en vertu de la loi sur l'évaluation d'impact;
- Caractérisation des matières dangereuses;
- Cartographie des résultats analytiques/information en lien avec la gestion du site;
- Enlèvement de matières dangereuses;
- Analyse de problématiques environnementales;
- Intégration des changements climatiques dans le plan de réhabilitation ou l'étude environnementale;
- Rédaction de plans et devis techniques pour la réalisation de travaux de réhabilitation environnementale;
- Surveillance de travaux en lien avec la gestion des sites contaminés;
- Complétion de divers outils du gouvernement fédéral, tels que :
 - Classification de site, selon le SNCLC (Système National de Classification des Lieux Contaminés) ou selon le SCSA (Système de classification des sites aquatiques);
 - Outil d'établissement des coûts pour la gestion aux sédiments;
 - Outil de Guide d'orientation pour la sélection de technologies (GOST; <https://gost.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index.aspx?lang=fra>);
 - Outil d'analyse en développement durable (OADD; <http://oadd.tpsgc.gc.ca/>);
 - Autres outils en lien avec les GES produits par SPAC.
 - Outil de fermeture de sites (OFS) et du Diagramme d'évaluation des risques développés par le Ministère.

2.3. Étendue des travaux - Volet 2 – Évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et études connexes

Sauf indication contraire dans les commandes subséquentes, l'OAC portera, sans s'y limiter, sur un ou plusieurs des services suivants :

Services de base

La firme devra fournir, au fur et à mesure des besoins, les services en environnement liés à l'évaluation des risques en lien avec les sites contaminés pouvant inclure, sans s'y limiter, les services suivants:

- Énoncé du problème;
- Évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques selon les approches provinciale et/ou fédérale;
- Investigation et plan de gestion des risques pour des sites terrestres et aquatiques;
- Élaboration de critères de réhabilitation spécifique au site;
- Développement de valeur toxicologique de référence;
- Développement de modèles conceptuels de site, entre autres dans un cadre de changements climatiques;
- Essais de toxicité, de lixiviation et de biodisponibilité et autres analyses de laboratoire;
- Intégration et évaluation de divers éléments de preuve dans l'évaluation des risques;
- Développement de concentrations seuil de contaminants selon des conditions, des récepteurs et des voies d'exposition spécifiques.



Autres services environnementaux

La firme pourrait également fournir, au fur et à mesure des besoins, d'autres services environnementaux nécessaires liés aux sites contaminés ou susceptibles de l'être, tels que :

- Caractérisation environnementale complémentaire et échantillonnage des sols, de l'eau souterraine, de l'eau de surface, des sédiments et du vivant (végétation, invertébrés du sol/sédiments, etc.);
- Caractérisation du milieu, d'habitats et évaluation de la santé des végétaux;
- Inventaire biologique, incluant les espèces à statut précaire;
- Analyse détaillée, compilation et synthèse d'études environnementales antérieures et de documents divers;
- Plan de réhabilitation de site identifiant les secteurs à réhabiliter et les volumes de sols selon les critères applicables;
- Intégration des changements climatiques dans l'évaluation des risques ou le plan de réhabilitation;
- Plan de communication et rencontre de parties prenantes afin de communiquer les risques.

3. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les sections ci-dessous s'appliquent aux volets 1 et 2.

3.1. Mobilisation et démobilisation

Lorsque requis, la firme devra mobiliser son équipe sur les sites et prévoir le mode de transport (routier, hélicoptère, bateau, etc.). La firme devra assurer la coordination de son propre transport, sans le support du Ministère et assumer tous les déplacements une fois sur le site. Pour le remboursement des frais de déplacement, voir la section *Frais de Déplacement et de Subsistance* de l'Annexe "B": Base de Paiement. La date de début des travaux devra être communiquée au Chargé de projet dès que possible et minimalement au moins deux jours ouvrables avant les travaux. La firme sera également responsable de récupérer les clés permettant l'accès à certains sites lorsque requis et de les ramener à la fin des travaux.

La firme devra également prévoir la démobilisation de son équipe et du matériel. Suite aux travaux de terrain, le site devra être remis dans son état initial ou selon les spécifications indiquées dans le plan de caractérisation environnementale ou de réhabilitation.

3.2. Période d'attente

Si, dans le cadre d'un mandat, il s'avérait que le voyage soit temporairement interrompu (par exemple, en raison de la température), les débours supplémentaires (ex. : repas, frais d'hébergement, sous-traitants) pourraient être remboursés (sous l'approbation du Chargé de projet), mais pas les honoraires. Le personnel de la firme pourrait occuper le temps libre par du travail relié au mandat (compilation de données, rédaction rapport, etc.), lequel serait alors facturable.

3.3. Équipement et machinerie

La firme devra s'assurer que la machinerie, l'outillage et les équipements qui seront utilisés à l'exécution des travaux soient sécuritaires, propres et en bon état de marche. Le Ministère se réserve le droit de refuser l'accès ou d'expulser la machinerie, l'outillage et l'équipement qui ne répondent pas à cette conformité. Tous les frais supplémentaires (directs et indirects) à cette intervention seront à la charge de la firme. À



moins de 30 m d'un cours d'eau, de l'huile végétale devra être utilisée. Il est interdit de circuler dans un cours d'eau avec la machinerie. Tout dommage fait à l'environnement devra être réparé à la charge de la firme.

3.4. Méthodologie d'échantillonnage

Pour l'ensemble des activités d'échantillonnage, la firme devra se conformer au présent énoncé des besoins. En dehors des éléments spécifiés dans cet énoncé, la firme devra se référer aux procédures recommandées, incluant sans s'y limiter :

- Guide sur la caractérisation des sites dans le cadre de l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé humaine, volumes 1, 2, 3 et 4 (CCME, 2016);
- Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, cahiers 1, 3 et 5 du MELCCFP.

La firme est également tenue de se conformer à l'ensemble des réglementations gouvernementales (provinciales et fédérales) applicables en vigueur.

La firme devra prendre toutes les précautions nécessaires sur le terrain pour éviter une contamination des échantillons par les gaz d'échappement (ex. : de moteur de l'embarcation, de moteur de voiture, de génératrice, etc.) et toute contamination croisée. Il devra considérer le sens du vent ou du courant et se positionner en amont des sources de contamination.

Des contrôles de la qualité de l'échantillonnage (duplicata de terrain) devront être inclus dans le programme analytique.

3.5. Limites de Détection

Les limites de détection pour les analyses d'échantillons de sols doivent être inférieures ou égales aux critères les plus stricts du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (MELCC) et des recommandations fédérales applicables, à l'exception des analyses de HAP où un prix distinct est demandé pour les basses limites du CCME vs celles du Guide d'intervention.

Les limites de détection pour les analyses d'échantillons de sédiments doivent être inférieures ou égales aux critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application: prévention, dragage et restauration (EC et MDDEP).

Les limites de détection pour les analyses d'échantillons d'eau de surface doivent être inférieures ou égales aux critères les plus stricts de qualité de l'eau de surface (MELCC) et des recommandations canadiennes pour la qualité des eaux: protection de la vie aquatique (CCME).

Les limites de détection pour les analyses d'échantillons d'eau souterraine doivent être inférieures ou égales aux critères les plus stricts de qualité de l'eau de surface (MELCC) et des recommandations canadiennes pour la qualité des eaux: protection de la vie aquatique (CCME).

Les limites de détection pour les essais de lixiviation en vertu du Règlement sur les matières Dangereuses (RMD) doivent être inférieures ou égales aux normes du RMD et celles pour les essais de lixiviation à l'eau doivent être inférieures ou égales aux critères les plus stricts de qualité de l'eau de surface (MELCC) et des recommandations canadiennes pour la qualité des eaux: protection de la vie aquatique (CCME).

Les limites de détection pour les analyses d'échantillons de végétaux doivent être inférieures ou égales aux valeurs suivantes (mg/kg): As->1.5, Cd->0.03, Cr->0.3, Cu->0.5, Hg->0.005, Ni->0.05, Pb->0.08 et Zn->2.



3.6. Traces Québec (volet 1 seulement)

Il est de la responsabilité de la firme de s'assurer de respecter l'ensemble des exigences relatives à la traçabilité des matériaux, y compris, mais sans s'y limiter, le Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés. La firme sera notamment responsable de :

- Confirmer avec le Ministère, avant la saisi, l'identifiant associée à son compte de propriétaire dans Traces Québec;
- Créer le projet dans l'application de Traces Québec et y inscrire tous les intervenants;
- Assurer la gestion quotidienne des activités d'excavation, de transport et de disposition de sols contaminés via Traces Québec;
- Confirmer les quantités de sols éliminés dans des sites autorisés et leur qualité.

Chacun des chargements de matériaux transportés hors site devra faire l'objet d'un contrôle, notamment par l'émission de manifestes de transport, signés par l'entrepreneur, et par l'émission de billets de pesée. Aucun chargement, de quelque nature qu'il soit, ne doit sortir des sites sans que l'Entrepreneur n'ait signé un manifeste de transport au chauffeur.

Tous sols contaminés excavés et/ou récupérés lors de la réalisation des travaux dans le cadre de la présente Offre à commande et qui seront transportés, par l'entrepreneur, ses sous-traitants et/ou toute autre personne, à l'extérieur des limites des sites visés dans le cadre du mandat, devra être disposé dans des lieux légalement autorisés à les recevoir.

Pour ce faire, l'utilisation du système informatique gouvernemental de traçabilité nommé « Traces Québec » produit par la société Attestra est requise. L'entrepreneur devra s'assurer de mettre tout en œuvre pour pouvoir utiliser le système gouvernemental de Traces Québec, d'installer l'application mobile et d'assurer le suivi exigé par le système.

Les frais associés à la traçabilité des sols contaminés (présentement 2\$/t.m.) seront assumés par le Gouvernement du Canada. Les sites de disposition retenus devront être accrédités à recevoir les sols contaminés qui seront excavés et adhérer au système de traçabilité mentionné précédemment.

3.7. Gestion des échantillons

Les principes fondamentaux de conservation, d'entreposage et de transport des échantillons indiqués dans le « Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales », cahier 1, du MELCCFP et dans le Guide sur la caractérisation des sites dans le cadre de l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé humaine, volumes 1, 2, 3 et 4 (CCME, 2016) devront être suivis par la firme.

Toutefois, voici certaines recommandations spécifiques à respecter pour la gestion des échantillons :

- Après leur prélèvement, les échantillons devront être maintenus au froid à l'aide de réfrigérants (ice-packs ou glace) de telle sorte que leur température ne dépassera pas 10 degrés Celsius avant leur réception ;
- Autant que possible, les échantillons devront être acheminés au laboratoire d'analyse et reçus par celui-ci dans un délai de 48 heures suivant leur prélèvement;
- À moins d'avis contraire, ce délai ne devra pas excéder 4 jours. Aucun envoi d'échantillons ne sera permis les vendredis à moins que le(s) laboratoire(s) d'analyse puissent les réceptionner la journée même ou le lendemain.

3.8. Analyses en laboratoire

La firme devra assurer la gestion incluant, sans s'y limiter, l'identification et l'étiquetage des bouteilles, la fourniture des agents de conservation, des bouteilles, des glacières ainsi que des contenants pour la



récupération de produits de nettoyage des équipements et solvants usés (ex.: acétone, hexane, acide nitrique, etc.), l'entreposage, le transport et la remise des échantillons aux différents laboratoires d'analyse. Les principes fondamentaux de conservation, d'entreposage et de transport des échantillons indiqués dans le « Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales », cahier 1, du MELCCFP et dans le Guide sur la caractérisation des sites dans le cadre de l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé humaine, volumes 1, 2, 3 et 4 (CCME, 2016) devront être suivis par la firme.

Les échantillons de sol, de sédiments et d'eau devront être analysés pour les différents paramètres par un ou des laboratoires d'analyse accrédités. Les laboratoires utilisés par la firme devront être accrédités par le CEAEQ lorsqu'applicable et être accrédités pour les paramètres demandés. Pour les paramètres non accrédités par le CEAEQ, le Ministère se réserve le droit de dicter la méthode et/ou la limite de détection voulue.

Les limites de détection des méthodes d'analyse utilisées par les laboratoires devront être inférieures ou égales aux recommandations fédérales et critères provinciaux les plus sévères, lorsque possible. Il est de la responsabilité à la firme de vérifier à ce que les limites de détection soient inférieures aux recommandations/critères existants ou il devra faire réanalyser les échantillons à ses frais.

La firme devra faire valider et obtenir l'approbation du Chargé de projet, avant la réalisation de toute analyse chimique, les limites de détection et des méthodes utilisées.

La firme est responsable de tout bris ou perte d'échantillon se produisant avant ou lors de leur envoi au laboratoire analytique. Le cas échéant, la firme devra reprendre le prélèvement de ces échantillons à ses frais ainsi que de tout échantillon prélevé au même moment et/ou pour fins de comparaison.

Les certificats d'analyse préliminaires, en version électronique, devront être transmis au Chargé de projet dès leur réception par la firme. Tous les certificats d'analyse devront être vérifiés avec rigueur par la firme dès leur réception afin de détecter, corriger, adresser et communiquer au laboratoire **et** au Chargé de projet toutes erreurs ou problématiques (par exemple : erreur de nomenclature des échantillons, blancs de transport ou de terrain contaminés, non-conformités à l'égard des normes AQ/CQ du laboratoire, etc.).

Pour chaque commande subséquente, un programme de contrôle de la qualité et d'assurance qualité devra avoir été élaboré par la firme et validé par le Chargé de projet. Celui-ci devra être approuvé par écrit par ce dernier. Les duplicata et blancs pour le contrôle de la qualité (duplicata de terrain, blanc de terrain, blanc de transport, duplicata inter-laboratoire, blanc de lavage) devront être identifiés de façon distincte des échantillons, au moyen de numéros cryptés. La correspondance entre ces numéros cryptés et le nom de l'échantillon original devra être fourni au Chargé de projet au moment de la réception des résultats. S'il advenait que la validité des résultats d'analyse était compromise par la contamination de blancs de transport et/ou de terrain, la firme en sera tenu responsable et devra reprendre l'échantillonnage ainsi que les analyses correspondant au blanc contaminé et, ce, à ses frais.

3.9. Interprétation des résultats

À moins d'avis contraire, les résultats d'analyses devront être présentés sous forme de tableaux et comparés aux critères provinciaux et/ou recommandations fédérales, lesquels devront être préalablement validés auprès du Ministère. Des schémas logiques visant à identifier les interventions à réaliser ou la priorité d'intervention pourraient être fournis par le Ministère et l'interprétation des résultats devra alors tenir compte de cet élément.

Les résultats dont la valeur dépasse les recommandations ou critères devront être mis en évidence dans les tableaux. Pour chacun de ces résultats, il devra être spécifié clairement quels sont les critères ou les recommandations qui ont été dépassés.



Il est de la responsabilité de la firme de faire valider les recommandations et/ou critères à utiliser avant l'émission des livrables de chacune des commandes subséquentes. Pour chacun des sites étudiés, l'utilisation du terrain devra être validée (ex. commercial, etc.) par le Chargé de projet avant l'émission des livrables et, ce, pour chacune des composantes (santé humaine, écologie). La façon de présenter les critères de comparaison et d'interpréter les résultats devra être validée, au préalable, par le Chargé de projet. Les critères d'acceptabilité des échantillons du programme de contrôle de la qualité et d'assurance qualité (ex. : duplicata) devront suivre le Guide sur la caractérisation des sites dans le cadre de l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé humaine, volumes 1, 2, 3 et 4 (CCME, 2016).

À moins d'avis contraire, les résultats d'analyses devront être présentés sous forme de tableaux et comparés aux critères provinciaux et/ou recommandations fédérales suivants :

Sols

- Les Recommandations canadiennes pour la qualité des sols du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME);
- Le standard pancanadien (SP) relatif aux hydrocarbures pétroliers dans le sol (janvier 2008) – volets 1 et 2;
- Les critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCC (Mai 2021) ;
- Les valeurs de l'Annexe I du Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés du MELCC.

Eau souterraine

- Les recommandations intérimaires pour la qualité des eaux souterraines concernant les sites contaminés fédéraux- Document d'orientation, Environnement Canada, 2016;
- Les critères du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCC (Mars 2019);
- Les recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada de Santé Canada;
- Les normes du règlement municipal applicable, le cas échéant.

Eau de surface

- Les recommandations canadiennes pour la qualité des eaux du CCME ;
- Les critères de qualité de l'eau de surface du MELCC ;
- Les recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada de Santé Canada;
- Les normes du règlement municipal applicable.

Sédiments

- Les recommandations canadiennes pour la qualité des sédiments du CCME ;
- Les critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration de ECCC et MDDEP;
- Recommandations canadiennes pour la qualité des sols du Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME);
- Le standard pancanadien (SP) relatif aux hydrocarbures pétroliers dans le sol (janvier 2008) – volets 1 et 2.

3.10. Réseaux souterrains existants

Avant d'entreprendre les travaux intrusifs, la firme devra s'assurer d'obtenir l'emplacement des réseaux souterrains à l'intérieur du site des travaux. À cet effet, elle devra se charger d'effectuer les demandes de repérage des infrastructures souterraines existantes auprès des autorités concernées (Info-Excavation, etc.). Le Chargé de projet s'assurera de valider la présence des autres infrastructures à la charge du Ministère.



La firme devra tenir un registre des réseaux souterrains (maintenus en services, détournés ou abandonnés). S'il arrivait que des installations non repérées soient découvertes au cours des travaux, la firme devra aviser immédiatement le Chargé de projet et lui faire parvenir un rapport écrit des constats.

3.11. Développement durable

La firme devrait intégrer des mesures et initiatives de développement durable lors de la livraison des mandats qui lui seront commandés. La Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) 20192022 (<http://www.fds-sfdd.ca>) ainsi que les engagements contenus à la Stratégie pour un Gouvernement vert (SGV) ([Stratégie pour un gouvernement vert : Une directive du gouvernement du Canada - Canada.ca](http://www.fds-sfdd.ca)) priorisent certains champs d'intervention dont, entre autres :

1. Mesures relatives aux changements climatiques
 - a. Réduction des émissions de gaz à effet de serre
2. Écologisation du gouvernement
 - a. Réduction et détournement des déchets de construction/démolition et de plastiques des sites d'enfouissement (incluant notamment les déchets excavés des sites à réhabiliter). La cible du Conseil du Trésor est de détourner minimalement 90% par masse des résidus de construction, rénovation et démolition des sites d'enfouissement et 100% des résidus en 2030.
 - b. Adaptation aux changements climatiques
 - c. Approvisionnement
 - i. Achat de produit à faible teneur en COV.
 - ii. Technologie propre
3. Biodiversité
 - a. Protéger la biodiversité des sites.

3.12. Énoncé du problème (volet 2 seulement)

Cette étape peut être préalable à une évaluation des risques et devra suivre l'approche présentée dans les documents suivants :

- Document d'orientation sur l'évaluation du risque écotoxicologique du CCME (2020);
- L'évaluation quantitative préliminaire des risques (ÉQPR) pour la santé humaine, version 3.0 de Santé Canada (2021).

L'énoncé du problème devra inclure les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Description du site, incluant une description des utilisations passées, actuelles et, possiblement, projetées du site, des activités et des infrastructures; le cadre physique (topographie, géologie, hydrogéologie, etc.) et biologique;
- Utilisation des terrains environnants en relation avec la problématique environnementale ;
- Résumé des études de caractérisation (chimique et biologique) du site
 - résumé de la collecte, de la méthodologie, des résultats en comparaison avec les critères génériques applicables du CCME et/ou du MELCCFP pour chacune des matrices;
 - La nature et l'ampleur de la contamination actuelle, par matrice;
 - La qualité des données de caractérisation devra être évaluée en termes de complétude et de pertinence dans l'établissement des conditions de contamination actuelles au site.
- Sélection des contaminants préoccupants



- justification pour l'inclusion ou l'exclusion de chacune des substances mesurées sur un site
- une liste, sous forme de tableau, indiquant toutes les substances chimiques identifiées ou examinées sur les sites ainsi que leurs concentrations maximales mesurées, devrait être dressée. Les critères de dépistage par voie d'exposition applicable devront être également indiqués dans ce tableau avec les références.
- Une description du potentiel de transport et de devenir des contaminants selon les scénarios d'exposition établis;
- Récepteurs actuels et projetés si requis, incluant les espèces à statut précaire (provincial et fédéral) et les récepteurs hors site si requis;
- Les voies d'exposition pertinentes pour chacun des récepteurs retenus et une justification pour l'inclusion ou l'exclusion de chaque voie d'exposition identifiée;
- Détermination des objectifs de protection et les niveaux d'effet acceptable pour les récepteurs écologiques;
- Modèle conceptuel de site adapté au site;
- Recommandation quant à la nécessité d'aller de l'avant avec une évaluation des risques quantitative.

3.13. Évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques (volet 2 seulement)

Les exigences relatives à l'évaluation quantitative seront précisées dans les commandes subséquentes. La firme devra être en mesure de réaliser des évaluations de risque simples ou complexes touchant, selon les situations, différents aspects, dont des mélanges de contaminants, la présence potentielle de microenvironnements, un site actif et en opération, la migration hors site ou en milieu aquatique, une faible quantité d'information disponible pour certains contaminants. L'évaluation des risques pourrait suivre les approches fédérale et/ou provinciale et devra suivre les documents d'orientation applicables suivants :

SANTÉ HUMAINE

- Principes directeurs d'évaluation du risque toxicologique pour la santé humaine de nature environnementale (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2002);
- Lignes directrices pour la réalisation des évaluations du risque toxicologique d'origine environnementale au Québec (Institut national de santé publique du Québec, 2012)
- L'évaluation des risques pour les sites contaminés fédéraux au Canada : L'évaluation quantitative préliminaire des risques (EQPR) pour la santé humaine, version 3.0. 2021.
- L'évaluation des risques pour les sites contaminés fédéraux au Canada : Les valeurs toxicologiques de référence (VTR), version 3.0, Santé Canada, 2021.
- L'évaluation des risques pour les sites contaminés fédéraux au Canada, Partie III : Le guide sur l'examen par les pairs des évaluations des risques pour la santé humaine des sites contaminés fédéraux au Canada, version 2.0, Santé Canada, Septembre 2010.
- L'évaluation des risques pour les sites contaminés fédéraux au Canada, Partie V : L'évaluation quantitative détaillée des risques pour la santé humaine associés aux substances chimiques (EQDRchim), Santé Canada, Septembre 2010.
- L'évaluation des risques pour les sites contaminés fédéraux au Canada, Guide Supplémentaire : Liste de vérification pour l'examen par des pairs des évaluations des risques pour la santé humaine (ÉRSR) détaillées, Santé Canada, Septembre 2010.
- L'évaluation des risques pour les sites contaminés fédéraux au Canada, Document d'orientation provisoire sur l'évaluation des risques pour la santé humaine associés à une exposition de courte durée aux substances cancérigènes présentes dans les sites contaminés, Santé Canada, 2013.
- L'évaluation des risques pour les sites contaminés fédéraux au Canada, Guide supplémentaire sur l'évaluation des risques pour la santé humaine liés à la biodisponibilité orale des substances dans les sols et les milieux assimilables à des sols. Santé Canada, 2017.

ENVIRONNEMENT

- CCME. 2020. Document d'orientation sur l'évaluation du risque écotoxicologique



- CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC, 2012, Valeurs de référence pour les récepteurs terrestres, Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, 28 p.
- CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC. 1998. Procédure d'évaluation du écotoxicologique pour la réhabilitation des terrains contaminés. Ministère de l'environnement et de la faune, Québec
- PASC. 2010. Document d'orientation sur l'évaluation du risque écotoxicologique Module 2: Sélection ou élaboration de valeurs toxicologiques de référence propres à un site https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/ec/En14-92-2-2013-fra.pdf
- PASC. 2012. Document d'orientation sur l'évaluation du risque écotoxicologique Module 3: Uniformisation des caractéristiques des récepteurs fauniques
- PASC. 2013. Lignes directrices supplémentaires du PASC pour l'Évaluation du risque écotoxicologique. Module 4 : L'évaluation de Causalité
- PASC. 2019. Document d'orientation sur l'évaluation du risque écotoxicologique. Module 5: Définition des conditions de fond et utilisation des concentrations de fond. Version 1.0
- PASC. 2019. Document d'orientation sur l'évaluation du risque écotoxicologique Module 6: Évaluation des risques écotoxicologiques pour les amphibiens sur les sites contaminés fédéraux. Version 1.0.
- PASC. 2021. Document d'orientation sur l'évaluation du risque écotoxicologique Module 7: Valeurs toxicologiques de référence par défaut propres à la faune recommandées pour les sites contaminés fédéraux. Version 1.0.

L'évaluateur des risques devra être en mesure de communiquer l'incertitude et la variabilité (et le degré de confiance) associées aux estimations des risques de façon à ce qu'elles soient prises en considération adéquatement dans le processus décisionnel pour toute action future à un site contaminé.

Le consultant devra présenter ses conclusions globales sur les risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement associés au site à l'étude en fonction des scénarios d'exposition prévus. Les conclusions devront inclure également toute autre question qui n'a pas été abordée ou discutée, mais, qui, de l'avis de l'évaluateur, pourrait avoir un effet sur l'évaluation et la gestion des risques. Ceci pourrait inclure la présence d'un risque inacceptable principalement associé au bruit de fond.

3.14. Investigation et plan de gestion des risques (volet 2 seulement)

Une investigation des risques s'apparente à une évaluation des risques qualitative ou semi-quantitative et comprend les éléments suivants :

- 1) Description du milieu :
 - a. les conditions biophysiques au site;
 - b. les utilisateurs et les récepteurs possibles;
- 2) Investigation des risques :
 - a. l'évaluation des contaminants potentiellement préoccupants selon les sources de contamination passées et actuelles ;
 - b. l'identification des contaminants préoccupants et dépassements par rapport aux recommandations ou critères applicables définis avec le Ministère;
 - c. les caractéristiques des contaminants, incluant leur potentiel de bioaccumulation et de bioamplification;
 - d. l'identification des voies d'exposition applicables et des risques à l'aide d'un modèle conceptuel de site;
 - e. la justification pour l'élimination de groupe de récepteurs ou de voies d'exposition jugées incomplètes ou négligeables;
 - f. l'identification des risques considérés significatifs et des secteurs présentant ces risques.



La description du milieu devra comprendre non seulement les différents utilisateurs du site et les caractéristiques biophysiques, mais également les récepteurs hors site qui peuvent être en contact avec la contamination (ex. : animaux agricoles consommant du fourrage contaminé). L'investigation des risques pourra également comprendre une zone hors site (secteur local) en plus de la zone de site afin d'évaluer les risques pour les récepteurs hors site en cas de migration de la contamination. Ceci s'applique particulièrement dans le cas de milieu aquatique.

L'investigation des risques devra mettre l'emphase sur les différentes voies d'exposition possibles en considérant les particularités du site et de son usage. L'identification des voies d'exposition applicables devra aller au-delà de la simple comparaison avec les critères de qualité des sols. L'identification des risques devra donc être un exercice équilibré d'identification des dépassements et du jugement professionnel. L'inclusion ou l'exclusion d'un risque devra être appuyée par une justification. Celle-ci devrait le plus possible être quantitative ou appuyée sur un argumentaire scientifique. Le développement d'un modèle conceptuel adapté au site sera donc essentiel. Il est possible que l'exclusion de certaines voies d'exposition nécessite une approche d'évaluation quantitative des risques ou une approche de détermination par poids de la preuve. Le but de l'investigation est d'arriver à identifier les risques inacceptables.

Les risques identifiés comme inacceptables devront être gérés selon un plan de gestion des risques afin d'être acceptables. Des mesures de gestion devront être proposées afin de protéger les utilisateurs du site et l'environnement. Les mesures devront assurer une protection selon les conditions actuelles et futures. Le plan de gestion devra être élaboré en conservant à l'esprit la concision, la clarté et en évitant les mesures nécessitant un investissement financier ou un suivi à long terme. Les mesures devront être présentées de façon à être compréhensibles pour le public en général. Les mesures de gestion devront être présentées sous forme de tableau.

3.15. Description des caractéristiques définissant le personnel requis dans l'offre à commande

Titre du poste	Nature des principales responsabilités attendues (Les responsabilités identifiées ne sont pas exhaustives ni limitatives)	Formation académique minimale attendues	Années d'expérience minimales*
----------------	---	---	--------------------------------



Directeur de Projet	<p>Assumer les responsabilités de tous les aspects administratifs, financiers et techniques des projets. Ceci comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Être responsable de toutes les décisions à prendre dans le cadre du projet ;- Suivre l'évolution du projet sur le plan budgétaire; <p>Assurer le respect des échéanciers ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Représenter l'expert-conseil, disposer de l'autorité nécessaire à la gestion de l'ensemble du projet, incluant en ce qui a trait à l'assignation et supervision des tâches du personnel de l'expert-conseil;- Tenir compte des spécificités des projets, assurer un contrôle de la qualité et gérer les conflits ;- Représenter l'expert-conseil en matière de modifications, extensions et autres négociations relative au projet.	Baccalauréat dans un domaine relié à l'environnement	Sénior : 12 ans depuis les 15 dernières années, Intermédiaire : 10 ans depuis les 13 dernières années.
---------------------	--	--	---



Chargé de Projet	<p>Assumer diverses responsabilités liées au support à fournir au directeur de Projet dans la gestion du mandat. Ceci comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Formuler des recommandations d'ordre administratif, financier, scientifique ou technique au gestionnaire de mandat ;- Effectuer toutes les autres tâches connexes exigées par le directeur de projet, incluant, sous réserve d'une approbation du client, les exigences énoncées ailleurs dans ce projet en jouant le rôle de gestionnaire de mandat sur de courtes périodes en cas de besoin ;- Pouvoir agir comme principal interlocuteur quotidien auprès du client concernant l'exécution du projet;- Assurer le bon déroulement du projet dans les moindres détails ;- Coordonner avec efficacité une équipe formée de professionnels, de techniciens et de sous-traitants pendant toute la durée requise pour le projet dont il a la charge ;- Assister, sans s'y limiter, aux réunions de gestion et/ou techniques entre l'expert-conseil et le client.	Baccalauréat dans un domaine relié à l'environnement	<p>Sénior : 9 ans, dont 7 en gestion de projet, depuis les 15 dernières années</p> <p>Intermédiaire : 5 ans, dont 3 en gestion de projet, depuis les 10 dernières années</p> <p>Junior : 2 ans depuis les 5 dernières années</p>
Technicien	<p>Le technicien est un professionnel maîtrisant une ou plusieurs techniques en lien avec le projet. Sous la supervision du chargé de projet, il veille à exécuter les différentes tâches qui lui sont confiées pour mener à terme le projet.</p> <p>Ceci comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Assumer les responsabilités liées aux aspects de la planification, l'organisation, la coordination, la supervision et la réalisation des travaux sur le terrain- Veiller au respect des exigences en matière de santé & sécurité sur le terrain.	Diplôme d'études collégiales	<p>Sénior : 10 ans depuis les 13 dernières années</p> <p>Intermédiaire : 5 ans depuis les 8 dernières années</p> <p>Junior : 2 ans depuis les 5 dernières années</p>



<p>Professionnel</p>	<p>Sous la supervision du chargé de projet, le professionnel a notamment pour responsabilité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Assister le chargé de projet dans certaines tâches techniques reliées à un champ d'expertise spécifique (analyses et interprétation des données, rédaction, etc.) ; – Assister le chargé de projet dans certaines tâches au bureau (compilation des données, planification et préparation en vue du terrain, etc.) ; – Offrir un support au technicien dans différentes tâches techniques qui lui peuvent lui être confiées sur le terrain. 	<p>Baccalauréat dans un domaine relié à la spécialité</p>	<p>Sénior : 10 ans depuis les 13 dernières années Intermédiaire : 5 ans depuis les 8 dernières années Junior : 2 ans depuis les 5 dernières années</p>
----------------------	---	---	--

4. Santé et sécurité

4.1. Généralités

La firme prendra en charge toutes les responsabilités normalement dévolues au maître d'œuvre en vertu de la loi sur la santé et la sécurité du travail et d'agir comme surveillant de chantier. Avant de commencer les travaux, la firme devra notamment:

- Transmettre un plan de santé-sécurité général au Chargé de projet et adapter le programme selon les spécificités des travaux à réaliser pour chaque commande avant le début des travaux. Un certificat d'inspection mécanique de la machinerie devra se trouver au chantier en tout temps. La copie remise au Chargé de projet devra servir à examiner le programme en fonction des exigences de la commande concernant les substances et les conditions dangereuses connues. L'examen ne doit pas être interprété pour laisser entendre que le Chargé de projet approuve le programme comme étant complet, exact et juridiquement conforme à la Loi sur la santé et la sécurité au travail du Québec et aux règlements qui en découlent et ne doit pas dégager la firme de ses obligations légales en vertu d'une telle Loi.
- S'assurer que les travailleurs ont reçu la formation et l'information nécessaire pour exécuter les travaux de façon sécuritaire et que tous les outils et équipements de protection requis sont disponibles, conformes aux normes, aux lois et aux règlements et utilisés.
- La firme devra s'assurer que ses employés présents sur le chantier possèdent la formation et les connaissances suffisantes pour intervenir lors d'un incident environnemental.
- La firme devra se munir de trousse de premiers soins selon la règle de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) concernant les normes minimales de premier secours et de premiers soins.
- Il devra tenir des réunions sur la santé et la sécurité comme l'exigent la loi sur la santé et la sécurité au travail de la Province du Québec et les règlements qui en découlent.
- Il devra conserver sur le site des travaux une copie des documents sur la sécurité prescrite dans la présente section, ainsi que tous les autres rapports et documents relatifs à la sécurité obtenus, le cas échéant.
- Il devra fournir, sur demande, toutes autres données, renseignements et documents au Chargé de projet.



4.2. Responsabilité

La firme devra assurer la sécurité des personnes et des biens sur le site des travaux et celle des employés fédéraux et du public en général circulant à proximité où ont lieu des activités, dans la mesure où le déroulement des travaux peut mettre ces personnes en danger.

La firme devra s'assurer que les travailleurs et que les autres personnes autorisées sur le site respectent les exigences de sécurité précisées dans les documents contractuels, dans les lois, les ordonnances et les règlements fédéraux, provinciaux et locaux pertinents et dans le Programme de santé et de sécurité de la firme. Si un risque ou un danger imprévu ou particulier survient pendant l'exécution des travaux, des mesures immédiates devront être prises pour corriger la situation et pour empêcher tout dommage et toute blessure. Informer le Chargé de projet verbalement et par écrit du danger ou de la situation.

4.3. Communication

Pour tout travaux de terrain ou visite de site, la firme devra présenter un plan de santé-sécurité spécifique aux activités à réaliser pour examen par le Ministère. Le plan de santé-sécurité devra être fourni au Ministère minimalement quelques jours avant les travaux.

La firme devra assurer un moyen de communication fonctionnel à son personnel de terrain durant les travaux, incluant en milieu éloigné. Cette information devra être fournie au Ministère avant le début des travaux à l'intérieur du plan de Santé-Sécurité.

La firme devra aussi présenter les pièces justificatives concernant les accréditations et preuves de formation applicables le cas échéant.

En cas d'incident/accident, le Ministère doit en être informé le plus rapidement possible.

4.4. Ouverture CNESST

Selon la commande subséquente, la firme devra procéder à une ouverture de chantier auprès de la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec). Le cas échéant, une copie devra être fournie au Chargé de projet.

4.5. Déclaration des accidents

En cas d'incident imprévu, la firme devra prendre toutes les mesures nécessaires, incluant l'arrêt des travaux, pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et du public (et communiquer sans délai avec le Chargé de projet);

Des rapports d'accidents ou d'incidents, dans les 24 heures suivant leur arrivée, devront être soumis au Chargé de projet.

Le cas échéant, la firme devra enquêter sur les accidents et les incidents et déclarer ceux-ci comme l'exige la Loi sur la santé et la sécurité au travail du Québec et les règlements qui en découlent. Elle devra enquêter immédiatement sur les accidents ou les incidents mettant en cause les situations suivantes et en remettre un rapport au Chargé de projet:

- Une blessure, pouvant nécessiter ou non une aide médicale, entraînant une perte de temps de travail pour la (les) personne(s) blessée(s);
- Une exposition à des substances ou à des produits chimiques toxiques;



- Des dommages matériels;
- Une interruption des activités à l'intérieur de l'infrastructure ou adjacentes à celle-ci, susceptible d'entraîner des pertes.

Pendant l'enquête sur les incidents et sur les accidents et la déclaration de ceux-ci, la firme est tenue d'intervenir rapidement afin de corriger les actions jugées comme ayant été la cause de l'accident ou de l'incident et fournir un avis écrit des mesures prises pour empêcher l'incident ou l'accident de se reproduire.

4.6. Contrôle et accès aux sites des travaux

Dans le cadre de ses travaux, la firme devra :

- Contrôler les points d'accès aux sites travaux où les activités se déroulent. Délimiter le site des travaux et l'isoler des zones adjacentes ou avoisinantes par l'emploi de moyens appropriés pour maintenir le contrôle de tous les points d'accès du chantier.
- Prendre des mesures pour autoriser l'accès au site des travaux à toutes les personnes qui devront y avoir accès. Les procédures d'autorisation d'accès devront être conformes à la Loi sur la santé et la sécurité au travail du Québec, aux règlements qui en découlent ou au Programme de santé et de sécurité de la firme.
- S'assurer que les personnes autorisées à accéder au site des travaux possèdent et portent l'équipement de protection individuelle (ÉPI) minimal précisé dans le Programme de santé et de sécurité de la firme. S'assurer que les personnes autorisées à accéder au site des travaux ont reçu l'ÉPI approprié, dont les caractéristiques sont plus rigoureuses que celles de l'équipement minimum indiqué précédemment, et conçu spécifiquement pour les activités auxquelles elles participent, qu'elles ont reçu la formation pour utiliser l'ÉPI et qu'elles le portent.
- Le contrôle de l'accès au site des travaux et des activités qui s'y déroulent demeure la responsabilité de la firme, comme le décrit la présente section du devis.
- Assurer la sécurité du chantier en tout temps afin de prévenir l'accès de personnes non autorisées.
- Mettre en place des panneaux de signalisation aux points d'accès et à d'autres endroits stratégiques autour du site des travaux indiquant clairement que la (les) zone(s) du chantier est (sont) « interdite(s) » aux personnes non autorisées. Les panneaux de signalisation devront être préparés selon les règles de l'art et porter des symboles graphiques bien compris. Les panneaux ne devront pas servir à des fins publicitaires, mais à l'usage particulier de préciser des renseignements sur la sécurité du site et sur les principales personnes-ressources. Les renseignements suivants devront être apposés sur les panneaux de signalisation :
 - .1 Nom et description du projet;
 - .2 Nom de la firme;
 - .3 Nom et no de téléphone du responsable du projet;
 - .4 Nom et no de téléphone de la personne-ressource du Ministère.

4.7. Sécurité-incendie

Consignes générales

La firme devra :

- .1 Fournir pour chacune des commandes, un plan de sécurité-incendie indiquant, sans s'y limiter, les numéros à contacter en cas d'urgence et l'emplacement des extincteurs. Le plan de sécurité-incendie à remplir sera remis à la firme par courriel lors de chaque commande.
- .2 S'assurer que chacun des véhicules utilisés sur le site des travaux par ses employés et par ses sous-traitants soit équipé d'un extincteur portatif.

Il est strictement interdit de fumer sur les aires de travail.



Signalement d'un incendie

En cas d'incendie, la firme devra signaler celui-ci en composant le 911 ou les services d'urgence municipaux. Le Chargé de projet devra être également avisé.

4.8. Interventions en cas de déversement accidentel ou d'une urgence environnementale

En cas de déversement accidentel ou d'une urgence environnementale, les opérations d'intervention et de nettoyage des lieux où s'est produit un déversement d'une matière dangereuse ou d'une fuite d'un réservoir devront être assurées par la firme suivant la procédure préétablie dans son plan d'urgence. À titre d'exemple les éléments suivants devraient minimalement s'y retrouver :

- .1 Lorsqu'un témoin constate un incident il doit :
 - .a Assurer la sécurité des gens (personne blessée, vapeurs toxiques, risque d'explosion, etc.).
 - .b Appeler le 911 ou les services d'urgence municipaux, au besoin.
 - .c Arrêter le déversement si c'est sécuritaire de le faire (remettre le bidon d'essence dans la bonne position, fermer la valve, etc.).
- .2 Si la firme constate qu'il sera incapable de contenir ou de récupérer immédiatement le déversement ou si le produit a atteint ou pourrait atteindre l'environnement (sol, gravier, eau, drain pluvial ou de plancher, etc.), il doit :
 - .a Aviser le 911 ou les services d'urgence municipaux.
 - .b Aviser le Réseau d'alerte et d'avertissement (RAA) 1-800-363-4735 et fournir le maximum d'information.
 - .c Aviser le responsable de chantier.
- .3 Si la situation est sécuritaire et que la firme peut contenir le déversement et le récupérer immédiatement avec les équipements sur place, il faut, après avoir consulté la fiche de données de sécurité du SIMDUT :
 - .a Localiser les équipements d'intervention.
 - .b Établir un périmètre de sécurité.
 - .c Revêtir les équipements de protection individuelle requis.
 - .d Maîtriser la fuite, confiner le déversement et absorber les liquides.
 - .e Déposer le matériel contaminé dans des sacs bien identifiés.
- .4 Après l'intervention de récupération :
 - .a Communiquer avec le Chargé de projet et suivre les instructions qui seront fournies (ex. caractérisation des sols, si nécessaire).
 - .b Gérer les résidus et les sols contaminés en conformité avec les réglementations.
 - .c Compléter un rapport de déversement peu importe la quantité déversée et le transmettre au Chargé de projet.
 - .d Compléter un rapport de déversement et le transmettre à ECCC si la quantité déversée est >100 L.
 - .e Remplacer le matériel utilisé dès que possible.
 - .f Faire le point sur l'évènement et mettre en place des mesures préventives, s'il y a lieu.

La firme et ses sous-traitants qui effectuent des travaux nécessitant l'utilisation d'équipements motorisés, le transvidage de carburant ou l'utilisation de produits dangereux devront respecter les procédures suivantes et accepter les responsabilités en découlant:



- .1 La firme devra déclarer et s'assurer que ses employés (et ceux des sous-traitants) possèdent la formation et les connaissances suffisantes pour intervenir lors d'un incident environnemental;
- .2 En cas de déversement, causé par la firme, celui-ci devra immédiatement aviser le Chargé de projet, lequel se chargera d'aviser le gestionnaire de projet du Ministère déterminé pour chacun des mandats. Les opérations d'intervention et de nettoyage des lieux où s'est produit un déversement devront être assurées et assumées financièrement par la firme;
- .3 À défaut de pouvoir intervenir adéquatement ou à la satisfaction du Ministère, tous les frais d'interventions complémentaires nécessitant le personnel, le matériel ou la machinerie du Ministère seront portés à la charge de la firme;
- .4 La firme devra compléter, sans délai, le formulaire de déclaration de l'événement et le remettre au Chargé de projet lequel se chargera de le transmettre au gestionnaire de projet du Ministère;
- .5 La firme devra fournir au Chargé de projet le certificat ou la preuve d'élimination des matières contaminées;
- .6 Chaque équipe de travail de la firme devra avoir en main, à proximité des lieux comportant des risques, un nécessaire d'intervention d'urgence identifié « URGENCE-ENVIRONNEMENT » afin de répondre aux événements nécessitant une intervention d'ordre environnemental. Ces trousse d'intervention d'urgence devront regrouper le matériel approprié et en quantité suffisante pour palier à une intervention efficace et minimiser la propagation de la contamination.

4.9. Autres exigences

La firme devra également considérer les exigences suivantes :

- Le « tourné au ralenti » des véhicules est interdit, à moins d'une autorisation spéciale du Chargé de projet.
- N'enlever des arbres que dans les zones désignées par le Chargé de projet.

La firme devra rediriger au Chargé de projet toutes demandes provenant des médias sur les projets pour lesquels il a été mandaté dans le cadre de la présente OAC.

5. BIENS LIVRABLES

Le contenu et la forme des documents à livrer seront définis en détail pour chacune des différentes commandes subséquentes. Les documents à livrer doivent contenir l'ensemble de l'information demandée dans la commande subséquente. Ils doivent être de qualité comparable aux standards normalement exigés pour la rédaction de rapports d'études, en termes de clarté et d'apparence du document, de même qu'en termes de qualité de la langue et de structure du document.

Sauf avis contraire, la firme devra:

- produire les rapports en français;
- apposer sa signature sur chacun des rapports finaux;
- fournir des dessins conçus par ordinateur (DAO) en unités internationales;
- fournir les fichiers natifs avec les rapports finaux.

5.1. Plan de santé-sécurité



Lors de la réalisation de travaux de terrain, un plan de santé-sécurité adapté selon les spécificités des travaux à réaliser devra être produit avant le début des travaux. Le plan devra comprendre minimalement le nom et les coordonnées des personnes sur le terrain, une évaluation des risques, les mesures mise en place pour réduire les risques, une liste des produits dangereux pouvant être utilisés lors des travaux et les ressources en cas d'accident ou d'incident. Un plan d'urgence environnementale doit décrire les moyens qui sont prévus et qui seront disponibles advenant le cas d'un déversement de produits pétroliers si un remplissage de réservoir est prévu dans le cadre des travaux de terrain. Il pourra être inclus au plan de santé-sécurité.

5.2. Rapports journaliers

Lors de la réalisation de travaux de terrain, un rapport journalier décrivant les activités de la firme devra être transmis, par courriel, à tous les jours ou au plus tard le lendemain matin avant 9h au Chargé de projet. Ce rapport devra indiquer, sans s'y limiter, les items suivants :

- Les tâches effectuées;
- Les noms des employés sur le terrain;
- Les heures de début et de fin de la journée de travail;
- Des photographies présentant toute particularité survenue au cours de la journée de travail;
- Une copie des demandes d'analyses envoyées aux laboratoires d'analyse. Le numéro du projet du Ministère doit apparaître sur chacune des demandes;
- Les envois d'échantillons aux laboratoires d'analyse (certificats de demande d'analyse);
- Les difficultés rencontrées, s'il y a lieu;
- Les autres activités réalisées.

5.3. Rapports techniques

La firme devra produire un rapport technique pour chaque commande subséquente. La version préliminaire de ce rapport devra être remise pour commentaires au Chargé de projet en version électronique Word et PDF non verrouillée selon l'échéancier convenu dans la commande subséquente.

À moins d'avis contraire, la version finale du rapport technique devra être remise au Chargé de projet selon l'échéancier convenu dans la commande subséquente, devra inclure toutes les modifications demandées et porter la signature de la firme. La version électronique du rapport final, incluant les annexes, les tableaux, les certificats d'analyse, les cartes et autres, devront être dans leur format original (ex. : Excel, Word, JPEG, DWG, shapefile, ...) ainsi qu'en PDF (non verrouillé) et être remise au Chargé de projet par voie électronique.

Ce rapport comprendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Un sommaire exécutif rédigé en anglais et en français;
- La description du mandat et du contexte des travaux;
- La description des activités réalisées et des sites visités;
- La ou les méthodologie(s) utilisée(s), incluant l'information sur le relevé des nouvelles coordonnées (appareil, précision, système de coordonnées planimétrique et altimétrique, point de référence utilisé, etc.);
- Les résultats d'analyses sous forme de tableau comparatif avec les exigences provinciales et fédérales en vigueur applicables, par paramètre et par ouvrage;
- Un tableau des dépassements d'exigences (par paramètre) ;
- Une interprétation des résultats;
- Une analyse des résultats permettant d'établir une relation entre la contamination observée et la ou les sources de contamination présentes sur le site, le cas échéant;
- La formulation de recommandations pour la gestion du site, et ce, en fonction du mandat;



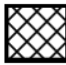










- Des plans de localisation des travaux réalisés (p. ex. sondages, forages et puits d'observation) avec les résultats d'analyses représentés. Si applicable, les polygones d'excavation devront être fournis ainsi que d'autres éléments à préciser selon la nature du mandat;
- Des tableaux des paramètres mesurés sur le terrain (par station);
- Un dossier photographique présentant les différentes stations d'échantillonnage et toute particularité survenue en cours de mandat;
- Les certificats d'analyses originaux, comprenant, sans s'y limiter, le nom du projet, les paramètres, les résultats, les méthodologies ou les protocoles d'analyse correspondant aux paramètres analysés, les marges d'erreur, les limites de détection, le contrôle de qualité et la signature du chimiste responsable lors des analyses sur chacun des certificats;
- Les rapports journaliers;
- Les fiches d'évaluation de l'état de la végétation (le cas échéant);
- Les rapports de sondage (le cas échéant);
- L'interprétation des résultats d'assurance qualité et de contrôle-qualité (AQ/CQ - terrain et laboratoire);
- Les recommandations/conclusions;
- Toute autre information pouvant être pertinente.

Figures

Les figures devront être conçues par ordinateur (DAO) et comprendre minimalement les éléments suivants :

- Une légende décrivant tous les aspects présentés sur la figure;
- Un encart localisant la représentation graphique;
- Une rose des vents indiquant le nord et une échelle en unités internationales;
- À moins d'avis contraire dans la commande subséquente, la symbolgie/codes couleur suivants devront être utilisés pour identifier les dépassements aux lignes directrices applicables :

Sols (Recommandations fédérales)	Sols (Critères provinciaux)	Sédiments (Critères du Plan St-Laurent)
Concentration < recommandation applicable = Aucune couleur	Concentration < Critère A = Aucun motif ou 	Concentration < CEO = Aucun motif ou 
Concentration > recommandation applicable = 	Concentration dans la plage A-B = Jaune ou 	Concentration entre CEO et CEP = Jaune ou 
	Concentration dans la plage B-C = Orange ou 	Concentration entre CEP et CEF = Orange ou 
	Concentration dans la plage C-RESC = Rouge ou 	Concentration > CEF = Rouge ou 
	Concentration > RESC = Mauve ou 	Concentration > RIM = Mauve ou 

CEO = Concentration d'effets occasionnels; CEP = Concentration produisant un effet probable; CEF = Concentration d'effets fréquents; RIM = Règlement sur l'immersion en mer.

Tableaux



Les tableaux complexes doivent être produits à partir d'un tableur (ex. fichier Excel) et comprendre minimalement les éléments suivants :

- Si le tableau présente les résultats analytiques des sols ou des sédiments, les informations suivantes doivent être incluses :
 - o les teneurs naturelles et les limites de détection;
 - o les dépassements à des lignes directrices doivent suivre les codes couleur suivants :

Sols (Recommandations fédérales)	Sols (Critères provinciaux)	Sédiments (Critères du Plan St-Laurent)
Concentration < recommandation applicable = Aucune couleur	Concentration < Critère A = Aucune couleur	Concentration < CEO = Aucune couleur
Concentration > recommandation applicable = Texte en orange ou rouge, gras et surligné	Concentration dans la plage A-B = Cellule en jaune	Concentration entre CEO et CEP = Jaune
	Concentration dans la plage B-C = Cellule en orange	Concentration entre CEP et CEF = Orange
	Concentration dans la plage C-RESC = Cellule en rouge	Concentration > CEF = Rouge
	Concentration > RESC = Cellule mauve et texte en blanc	Concentration > RIM = texte en gras et surligné

CEO = Concentration d'effets occasionnels; CEP = Concentration produisant un effet probable; CEF = Concentration d'effets fréquents; RIM = Règlement sur l'immersion en mer.

- o Dans le cas où un tableau présentent à la fois les recommandations fédérales et les critères provinciaux, il est nécessaire de pouvoir facilement distinguer les dépassements des recommandations de ceux des critères. Il est donc possibles que les codes couleurs ou l'approche doivent être ajustés afin de mettre une bonne lisibilité des résultats.
- o Si le tableau présente à la fois une comparaison avec les lignes directrices pour les sols et pour les sédiments, il est nécessaire de doubler les cellules de résultats afin que le lecteur puisse bien distinguer les dépassements pour les sols de ceux pour les sédiments.

Paramètre	Échantillon QE65300-1-1	
	Sol	Sédiments
Cadmium	12,5	12,5

Autrement, il est possible de faire des tableaux distincts pour chacun des milieux.

Arpentage

Les stations d'échantillonnage réalisées doivent avoir une précision de (sauf avis contraire dans la commande subséquente) :

- Puits et piézomètre : ±5cm en XY, ±1cm en Z
- Sol de surface : ±30cm en XY
- Tranchée : ± 1m en XY
- Eau de surface : ±1m en XY

Puits d'observation et les forages



- Journal de forage
 - Pour chaque nouveau forage/sondage (aménagé ou pas avec puits d'observation)
 - Fichier PDF non barré *pour chaque journal de forage*, le nom du fichier devant être le nom du puits d'observation (ou du forage si non aménagé).
- Photographie
 - Pour chaque nouveau forage **aménagé avec puits d'observation, après** les travaux
 - La photo doit inclure suffisamment d'éléments de contexte pour localiser le puits sur le terrain (bâtiments, routes, autres puits, etc.) ;
 - Le nom doit correspondre au nom du puits ;
 - Si une photographie englobe plusieurs puits avec installations distinctes, identifier chaque puits sur la photographie avec son nom en surimpression.

La firme devra vérifier la qualité du français écrit avant la remise des documents électroniques. Il est de sa responsabilité de s'assurer que la qualité des documents présentés soit vérifiée par du personnel qualifié. Les documents inclus au rapport (texte, tableaux, annexes, etc.) que l'autorité contractante jugera inacceptables, pour les raisons figurant au présent document, seront retournés à la firme pour corrections, aux frais de ce dernier.



ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Les taux horaires indiqués dans les volets seront valables pour toute la durée de l'offre à commandes.

VOLET 1 – Évaluation Environnementale de Site et Réhabilitation Environnementale

Frais de Déplacement et de Subsistance

Les entreprises sont avisées que toute période de déplacement et tous frais de déplacement associés à la prestation des services seront payés (avec l'approbation préalable du chargé de projet) conformément à la Directive sur les voyages actuelle du Conseil national mixte.

Année 1 : Date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 Août, 2024

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes
Directeur de projet sénior	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet sénior	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet junior	\$
Professionnel sénior	\$
Professionnel intermédiaire	\$
Professionnel junior	\$
Technicien sénior	\$
Technicien intermédiaire	\$
Technicien junior	\$
Dessinateur	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$



	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$

Année 2 : 1 Septembre, 2024 jusqu'au 31 Août, 2025

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes
Directeur de projet sénior	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet sénior	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet junior	\$
Professionnel sénior	\$
Professionnel intermédiaire	\$
Professionnel junior	\$
Technicien sénior	\$



Technicien intermédiaire	\$
Technicien junior	\$
Dessinateur	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$

Année 3 : 1 Septembre, 2025 jusqu'au 31 Août, 2026

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes
------------------------------	-----------------------------



Directeur de projet sénior	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet sénior	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet junior	\$
Professionnel sénior	\$
Professionnel intermédiaire	\$
Professionnel junior	\$
Technicien sénior	\$
Technicien intermédiaire	\$
Technicien junior	\$
Dessinateur	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$



	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$

Année 4 : 1 Septembre, 2026 jusqu'au 31 Août, 2027

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes
Directeur de projet sénior	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet sénior	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet junior	\$
Professionnel sénior	\$
Professionnel intermédiaire	\$
Professionnel junior	\$
Technicien sénior	\$
Technicien intermédiaire	\$
Technicien junior	\$
Dessinateur	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$



	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$

Année 5 : 1 Septembre, 2027 jusqu'au 31 Août, 2028

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes
Directeur de projet sénior	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet sénior	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet junior	\$
Professionnel sénior	\$
Professionnel intermédiaire	\$
Professionnel junior	\$
Technicien sénior	\$



Technicien intermédiaire	\$
Technicien junior	\$
Dessinateur	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$

Tableau de Surcharge pour les Demandes Urgentes (à compléter au moment de l'attribution de l'OAC)

Taux de pourcentage de surcharge pour les analyses en délai rapide	12 heures : _____% surcharge
--	------------------------------



	24 heures : _____% surcharge
	48 heures : _____% surcharge
	72 heures : _____% surcharge

Notes

Autres Frais

Frais de Déplacement au Sites Accessibles seulement par Hélicoptère ou par Bateau

Au prix de revient effectif sans majoration.

Équipement

Au prix de revient ou de location effectif sans majoration.

Locations

Au coût réel sans majoration.

Matériaux et Fournitures

Au prix de revient effectif sans majoration.

Contrats de Sous-Traitance

Au coût réel sans majoration.

Autres Frais Directs

Au coût réel sans majoration.

Analyses non Spécifiés

Le MPO a inclus les principales analyses pouvant être requises dans les mandats. Cependant, le MPO reconnaît qu'au cours de l'offre à commandes, d'autres tests non spécifiés ci-dessous pourraient être requis. Dans ces cas, la base de paiement pour les tests non répertoriés ci-dessous sera le prix fixé par le fournisseur en vigueur dans la commande subséquente plus tout supplément applicable pour les tests urgents.



VOLET 2 – Évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques et études connexes

Frais de Déplacement et de Subsistance

Les entreprises sont avisées que toute période de déplacement et tous frais de déplacement associés à la prestation des services seront payés (avec l'approbation préalable du chargé de projet) conformément à la Directive sur les voyages actuelle du Conseil national mixte.

Année 1 : Date d'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 Août, 2024

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes
Directeur de projet sénior	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet sénior	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet junior	\$
Professionnel sénior	\$
Professionnel intermédiaire	\$
Professionnel junior	\$
Technicien sénior	\$
Technicien intermédiaire	\$
Technicien junior	\$
Dessinateur	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$



	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$

Année 2 : 1 Septembre, 2024 jusqu'au 31 Août, 2025

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes
Directeur de projet sénior	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet sénior	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet junior	\$
Professionnel sénior	\$
Professionnel intermédiaire	\$
Professionnel junior	\$
Technicien sénior	\$
Technicien intermédiaire	\$



Technicien junior	\$
Dessinateur	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercuré	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercuré	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercuré	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercuré	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$

Année 3 : 1 Septembre, 2025 jusqu'au 31 Août, 2026

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes
------------------------------	-----------------------------



Directeur de projet sénior	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet sénior	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet junior	\$
Professionnel sénior	\$
Professionnel intermédiaire	\$
Professionnel junior	\$
Technicien sénior	\$
Technicien intermédiaire	\$
Technicien junior	\$
Dessinateur	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$



	Mercuré	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercuré	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$

Année 4 : 1 Septembre, 2026 jusqu'au 31 Août, 2027

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes
Directeur de projet sénior	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet sénior	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet junior	\$
Professionnel sénior	\$
Professionnel intermédiaire	\$
Professionnel junior	\$
Technicien sénior	\$
Technicien intermédiaire	\$
Technicien junior	\$
Dessinateur	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$



	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$
Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$

Année 5 : 1 Septembre, 2027 jusqu'au 31 Août, 2028

Titre de la Ressource	Taux Horaires Fermes
Directeur de projet sénior	\$
Directeur de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet sénior	\$
Chargé de projet intermédiaire	\$
Chargé de projet junior	\$
Professionnel sénior	\$



Professionnel intermédiaire	\$
Professionnel junior	\$
Technicien sénior	\$
Technicien intermédiaire	\$
Technicien junior	\$
Dessinateur	\$
Personnel de soutien, édition et gestion	\$

Analyses Chimiques (A)	Paramètre Requis (B)	Prix Unitaire par Analyse (C)
Sols	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F4	\$
	HAP	\$
	HAP – basses limites (CCME)	\$
	BTEX	\$
	HAM	\$
Sédiments	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	HAP	\$
Eau souterraine	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
	Hydrocarbures pétroliers F1-F2	\$
Eau de surface	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
	Mercure	\$
Essais de lixiviation - RMD	5 métaux (As, Cd, Cr, Hg, Pb)	\$
Essais de lixiviation – à l'eau	8 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)	\$



Végétation	7 métaux (As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn)	\$
------------	---------------------------------------	----

Tableau de Surcharge pour les Demandes Urgentes (à compléter au moment de l'attribution)

Taux de pourcentage de surcharge pour les analyses en délai rapide	12 heures : _____% surcharge
	24 heures : _____% surcharge
	48 heures : _____% surcharge
	72 heures : _____% surcharge

Notes :

Autres Frais

Frais de Déplacement au Sites Accessibles seulement par Hélicoptère ou par Bateau

Au prix de revient effectif sans majoration.

Équipement

Au prix de revient ou de location effectif sans majoration.

Locations

Au coût réel sans majoration.

Matériaux et Fournitures

Au prix de revient effectif sans majoration.

Contrats de Sous-Traitance

Au coût réel sans majoration.

Autres Frais Directs

Au coût réel sans majoration.

Analyses non Spécifiées

Le MPO a inclus les principales analyses pouvant être requises dans les mandats. Cependant, le MPO reconnaît qu'au cours de l'offre à commandes, d'autres tests non spécifiés ci-dessous pourraient être requis. Dans ces cas, la base de paiement pour les tests non répertoriés ci-dessous sera le prix fixé par le fournisseur en vigueur dans la commande subséquente plus tout supplément applicable pour les tests urgents.



ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale :

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada.
- b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.



- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE « D »

RAPPORT D'OFFRE À COMMANDES

Date de la commande subséquente	Chargé de projet	Articles acquis/services rendus	Date d'achèvement des travaux	Quantité	Prix	Total



ANNEXE « E »

Entente de non-divulgateion

Je soussigné(e), _____, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant de _____, je peux avoir le droit d'accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux, en vertu du contrat portant le numéro de série _____, entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et _____, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, ainsi que ceux qui sont conçus générés ou produits par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Aux fins de cette entente, les renseignements comprennent, sans s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres, reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute instruction écrite ou orale, émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de cette entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation de cette entente survivra à la fin du contrat portant le numéro de série :

_____ .

Signature

Date



ANNEXE « 1 » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, l'Offrant doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

L'Offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;